



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : 29/09/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37.
(Présents :54. Pouvoirs : 15. du point 1 au point 3.2 / Présents :55. Pouvoirs : 15. à compter du point 4.1)

Le vendredi 6 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Freddy KACZMAREK (à partir du point 4.1), M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Lionel COURDAVAULT, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Christophe DUMONT), Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), Mme Lucie VAILLANT (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), M. Hocine MAZY (pouvoir à Mme Jamila MEKKI), Mme Avida OULAHEN (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), Mme Nathalie APERS (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. Jean-Jacques PEYRAUD (pouvoir à Mme Valérie LOUWYE), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Francis FUSTIN (pouvoir à Mme Edith BOUREL), Mme Francette DUEZ (pouvoir à M. Lionel COURDAVAULT), M. Henri JARUGA (pouvoir à M. Didier CARREZ), M. Patrick MERCIER (pouvoir à M. Christian DORDAIN)

EXCUSÉS :

M. Freddy KACZMAREK (du point 1 au point 3.2), M. Thibaut FRANCOIS, Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

SOMMAIRE

1 – Approbation du procès-verbal	4
2 – Finances	4
2.1 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès de la Caisse des dépôts et consignations	4
2.2 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès de la Caisse des dépôts et consignations. – Contre-garantie	5
2.3 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès du Crédit Agricole Nord de France	6
2.4 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès du Crédit Agricole Nord de France – Contre-garantie	7
3 – EURADOUAI	10
3.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Délibération Douais Agglo (article L5211-57 du CGCT)	10
4 – Prospective et financements extérieurs.....	12
4.1 – Réalisation d'une étude diagnostic sur l'offre d'apprentissage de proximité sur le territoire de Douais Agglo en vue de son développement – cofinancement par le Conseil Régional des Hauts-de-France	12
5 – Transports.....	13
5.1 – Avenant à la convention relative au financement de la gratuité du transport sur le ressort territorial du SMTD	13
15 – Habitat	15
15.1 – Signature de la convention « Petites Villes de Demain » de la commune d'Arleux.....	15
15.2 – Avenants à la convention de délégation de compétence relative aux « aides à la pierre » (DOUAISIS AGGLO / Etat) et avenants à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (DOUAISIS AGGLO / Anah) - Délégation d'attribution au bureau communautaire	16
15.3 – Convention entre DOUAISIS AGGLO et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) relative aux conditions de mise en œuvre, dans le cadre d'une expérimentation, de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur 4 communes du territoire - Délégation d'attribution au bureau communautaire.....	17
7 – Personnel.....	18
7.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes	18
8 – Transition agricole et alimentaire.....	21
8.1 – Partenariat avec la société de chasse « La plaine d'Erchin » pour la régulation du lapin de Garenne	21
8.2 – Actions de développement rural et agricole 2023 – Conventions de partenariat 2023 pour la programmation des actions agricoles BIOCAD 2023	22
9 – Voirie.....	24
9.1 – Râches – rue de la Résistance : Proposition de déclaration d'intérêt communautaire	24
10 – Electrification	24
10.1 – Utilisation de la redevance R2 de la convention de concession ENEDIS - Répartition communale 2023	24
11 – Assainissement.....	25
11.1 – Fixation des valeurs de redevances d'assainissement non collectif	25
11.2 – Modification de la valeur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	26
11.3 – Tarification du branchement au réseau public de collecte	28
11.4 – Assainissement collectif : Dispositif en cas de défaut de mise en conformité des installations privatives d'assainissement – Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 - publiée le 24 août 2021	29
11.5 – Assainissement non collectif : Disposition prévue (part contrôle) en cas de défaut de contrôle des installations privatives d'assainissement non collectif – Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 - publiée le 24 août 2021	31
11.6 – Convention de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et l'ADOPTA	32
12 – Eau potable.....	34
12.1 – Programme de recherche sur les sources et comportement des ions perchlorate pour une meilleure gestion des eaux de l'aquifère de la Craie dans la région de Lille-Lens-Hénin-Carvin-Douai, Hauts-de-France – Convention avec le BRGM	34
13 – Environnement et mobilité	35
13.1 – Mobilité – Mise en œuvre du plan modes doux – « Savoir Rouler A Vélo » – Animations - Conventonnement avec l'éducation nationale.....	35
14 – Equipements culturels	37
14.1 – ARKEOS – Convention de partenariat avec l'EPCC du musée du Louvre-Lens.....	37
16 – Questions diverses	38

16.1 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SYMEVAD – Modification	38
16.2 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SMTD – Modification	39
16.3 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SCOT Grand Douaisis – Modification.....	41
16.4 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SMAPI – Modification	43
16.5 – Représentation de Douaisis Agglo dans divers organismes et associations – Nouvelles désignations ...	44
16.6 – Recomposition de commissions : Commissions de travail « Finances » et « Habitat» - CCSPL.....	46
16.7 – Championnat du monde de boxe WBO et de France – Attribution d’une subvention exceptionnelle à Douai Boxing Club	47
6 – Communication.....	48
6.1 – Rapport d’activité DOUAISIS AGGLO – Année 2022	48

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à toutes et à tous, je vais laisser François faire l'appel.

--- Appel ---

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil communautaire, je voulais vous informer que Jean-Michel Szatny et Estelle Mouy quittaient le groupe Douaisis Solidarité et Ecologie, et siégeaient dans notre instance en indépendant. C'est un courrier que j'ai reçu de nos deux collègues.

1 – Approbation du procès-verbal

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 6 juillet 2023 est joint à la présente note.

Il vous est soumis pour approbation.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de passer au point 1, l'approbation du procès-verbal du 6 juillet 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Qui est pour l'adopter ? A l'unanimité, merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.1 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès de la Caisse des dépôts et consignations

EXPOSÉ

Nous sommes sollicités par M. Xavier Lucas, représentant légal des sociétés COLBERT INVESTISSEMENT et SAS « Mirabeau- Royal Mirabeau » et porteur du projet de réhabilitation de l'ancien hospice général de Douai en complexe hôtelier, afin que Douaisis Agglo accorde sa garantie à la conclusion de deux emprunts, nécessaires au financement de ce programme d'investissement.

Ce projet représentant une opportunité de premier plan pour notre territoire, il vous est proposé d'accepter de garantir ces deux emprunts dans le respect des règles applicables à notre établissement.

Un des deux emprunts est consenti par le Crédit Agricole Nord de France.

L'autre emprunt est consenti par la Banque de Territoires dans les conditions définies ci-après.

Ceci étant exposé

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de DOUAISIS AGGLO accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 720 000 euros souscrit par la SAS Mirabeau-Royal Mirabeau, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 860 000 Euros (quatre millions huit cent soixante mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de transformation de l'Hospice Général de Douai en un Hôtel 4* de 60 chambres située rues Canteleu, Wagon, Merlin et avenue du Maréchal Leclerc à Douai.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt :	PRU-ACV (Prêt Renouvellement Urbain – Action Cœur de Ville)
Montant :	9 720 000 euros
Durée totale :	30 ans
Dont différé d'amortissement	2 ans
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois

Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver la garantie de Douais Agglo portant sur l'emprunt ci-avant défini, et aux conditions spécifiées dans la présente délibération ;
- De m'autoriser à signer cet acte ainsi que tous les documents relatifs à la matérialisation de cette garantie, en ce notamment les actes notariés.

2 – Finances

2.2 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès de la Caisse des dépôts et consignations. – Contre-garantie

EXPOSÉ

La garantie d'emprunt accordée par Douais Agglo au profit de la Banque des territoires (CDC) dans le cadre du prêt accordé à la SAS « Mirabeau-Royal Mirabeau », dont les spécifications sont les suivantes :

Prêt :	PRU-ACV (Prêt Renouvellement Urbain – Action Cœur de Ville)
Montant :	9 720 000 euros
Durée totale :	30 ans
Dont différé d'amortissement	2 ans
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois

Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Cette garantie, donc est accordée sous la condition déterminante qu'elle soit assortie au profit de Douais Agglo, d'une inscription hypothécaire en rang utile sur ledit immeuble.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- **D'approuver que la validité de l'engagement de garantie de Douais Agglo soit conditionnée par la souscription de la contre garantie ci-avant définie ;**
- **De m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.**

2 – Finances

2.3 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès du Crédit Agricole Nord de France

EXPOSÉ

Nous sommes sollicités par M. Xavier Lucas, représentant légal des sociétés COLBERT INVESTISSEMENT et SAS « Mirabeau- Royal Mirabeau » et porteur du projet de réhabilitation de l'ancien hospice général de Douai en complexe hôtelier, afin que Douais Agglo accorde sa garantie à la conclusion de deux emprunts, nécessaires au financement de ce programme d'investissement

Ce projet représentant une opportunité de premier plan pour notre territoire, il vous est proposé d'accepter de garantir ces deux emprunts dans le respect des règles applicables à notre établissement.

Le 1^{er} emprunt est consenti par la Banque de Territoires.

Le 2^e emprunt est consenti par le Crédit Agricole Nord de France dans les conditions définies ci-après

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Ceci étant exposé :

L'emprunt du Crédit Agricole Nord de France s'inscrit dans le cadre d'un co-financement avec la Banque des Territoires (CDC) sur la base d'une répartition 25% (Crédit Agricole) et 75% (Banque des Territoires).

Objet : Financement de l'opération de transformation de l'Hospice Général de Douai en un hôtel 4* situé rues Canteleu, Wagon, Merlin et avenue du Maréchal Leclerc à Douai.

- Emprunteur : SCI Royal Mirabeau (société en cours de constitution)

-Montant : 3.240.000 Euros

-Durée : 15 ans soit 180 mois répartis en 3 phases : 2 ans de phase de mobilisation, puis 2 ans de différé d'amortissement, puis 11 ans d'amortissement

-Taux : taux fixe maximum 5,50%

- Commission : 0,50% maximum du montant de l'emprunt
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle
- Nature de l'amortissement : échéances constantes
- Garantie : 50% Communauté d'Agglomération du Douaisis

Il est précisé que cet emprunt est assorti par ailleurs d'une hypothèque de 1er rang à hauteur de 50% du montant de l'emprunt au bénéfice du Crédit Agricole Nord de France.

La garantie de Douaisis Agglo est apportée dans le respect des ratios prudentiels applicables aux collectivités territoriales et dans le respect du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (traité FUE), et en particulier des règles de la politique européenne de la concurrence (RPEC).

La formule de garantie est annexée au présent exposé, elle devra être souscrite en l'état par le représentant de Douaisis Agglo

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver la garantie de Douaisis Agglo portant sur l'emprunt ci-avant défini, et aux conditions spécifiées tant dans la présente délibération que dans son annexe ;
- De m'autoriser à signer cet acte ainsi que tous les documents relatifs à la matérialisation de cette garantie, en ce notamment les actes notariés.

2 – Finances

2.4 – « Cœur de Ville Douai » - Réhabilitation de l'hospice général de Douai – Hôtel « Royal Mirabeau » - Garantie d'emprunt SAS MIRABEAU-Royal Mirabeau auprès du Crédit Agricole Nord de France – Contre-garantie

EXPOSÉ

La garantie d'emprunt accordée par Douaisis Agglo au profit du crédit agricole Nord de France, dans le cadre du prêt accordé à la SAS « Mirabeau-Royal Mirabeau », dont les spécifications sont les suivantes :

- Emprunteur : SCI Royal Mirabeau (société en cours de constitution)
- Montant : 3.240.000 €uros
- Durée : 15 ans soit 180 mois répartis en 3 phases : 2 ans de phase de mobilisation, puis 2 ans de différé d'amortissement, puis 11 ans d'amortissement
- Taux : taux fixe maximum 5,50%
- Commission : 0,50% maximum du montant de l'emprunt
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle
- Nature de l'amortissement : échéances constantes
- Garantie : 50% Communauté d'Agglomération du Douaisis

Cette garantie, donc est accordée sous la condition déterminante qu'elle soit assortie au profit de Douaisis Agglo, d'une inscription hypothécaire en rang utile sur ledit immeuble.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- **D'approuver que la validité de l'engagement de garantie de Douaisis Agglo soit conditionnée par la souscription de la contre garantie ci-avant définie ;**
- **De m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.**

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Le point 2, on va y aller en douceur, on va profiter de l'instant, c'est un bel instant, qu'on pensait qu'on n'allait jamais vivre, et surtout que le président de l'agglo n'arriverait jamais à ses fins. Quand on a quelque chose dans la tête, on y arrive toujours quand on veut. Je vous propose concernant le Royal Mirabeau, et la financière Vauban, cette opération, de 20 millions d'euros, je ne parle que de l'hôtel, à côté il y a les 118 appartements, en défiscalisation en monument historique. Là nous sommes sur l'hôtel, 62 chambres et suites, un restaurant, un spa, une piscine. C'est un investissement de 20 millions d'euros, auquel il faut rajouter 2 millions d'aménagement extérieur. L'opération va se financer avec la Banque des territoires, et la Financière Vauban, qui sera à 59,5%, et la Caisse des dépôts à 40,5% dans l'opération. Il y a des financements bancaires, mais avant les financements bancaires, il y a des financements propres des deux entités. Concernant la CDC il y a 2,840 millions, concernant la Financière Vauban, il y aura avec l'aménagement intérieur, 6,170 millions. Il y a recours à des emprunts bancaires,

pour boucler le budget, sur 12,960 millions, accepté, validé, et ça n'a pas été une mince affaire, on a travaillé avec plusieurs banques pour arriver à ça, et on finit avec la banque des territoires, que je tiens à remercier ici, et son directeur, qui a fait un boulot énorme, et toutes les équipes, avec un financement de 9,720 millions. Et le Crédit Agricole, avec le directeur, qui n'a pas mis 15 jours pour prendre sa décision, respect sur le Crédit Agricole, je le dis ouvertement ici, respect sur le crédit Agricole, à hauteur de 3,240 millions. Concernant la CDC, la Banque des territoires, nous avons travaillé sur le dossier, un peu plus de 3 ans, d'autres banques n'ont pas suivi dans la dernière ligne droite, et mettaient même en cause la signature de l'agglomération. Je ne les citerai pas, par correction, mais je ne les oublierai pas. Je vous propose de garantir des emprunts, à hauteur de 50% sur le Crédit Agricole, et de 50% sur la CDC. En sachant qu'on fait une affaire, avec la CDC qui est à 40% en cash dans l'opération. Je vais passer les 4 délibérations en même temps mais on fera 4 votes différents, je ne veux surtout pas de vice de forme sur cette délibération. Donc sur la CDC 4 860 000 euros, sur le Crédit Agricole, 1 620 000 euros de garantie d'emprunts, et en même temps, nous prenons une contre-garantie sur le bâtiment. Nous avons un volume, 4,8 millions et 1,6 million, on est aux alentours de 7 millions. Et nous prenons une contre-garantie en face, sur le bâtiment, et le bâtiment qui a une valeur estimée à 20 millions aujourd'hui, donc notre garantie ne pose pas de problème, si demain il se passait quoi que ce soit, avec pour objectif, que nous allions à la fin du projet, à l'exploitation pendant des années, de cet hôtel restaurant, spa et piscine, qui va restructurer complètement la place du Général de Gaule, et qui donne également sur la place d'Armes. Il y aura un 4 étoiles en cœur de ville, ce qui amènera des habitants je l'espère, comme à Valenciennes, venir passer des week-ends à Douai. Passer un week-end à Valenciennes c'est sympa, j'ai eu l'occasion de le faire, je trouve ça génial, et ça permet de se balader le samedi après-midi, de bien dormir, de bien manger, et passer un bon moment. Ça permettra également d'avoir comme à Valenciennes, des concerts privés dans la chapelle, qui a été désacralisée, il y a x grands chanteurs qui viennent faire des concerts privés, à 200 ou 300 personnes, comme Calogero qui est venu à Valenciennes. Ça fait une animation supplémentaire en cœur de ville. Et c'est bien dans l'opération Cœur de ville de Douai. Voilà pour la présentation de ces 4 délibérations, on passera après au vote, après les interventions, s'il y en a. Qui souhaite la parole ?

M. CHEREAU : Oui monsieur le président, pour vous dire que ce sont de belles délibérations que nous allons voter, évidemment sur les garanties d'emprunt, il y a toujours un risque, un risque mesuré, que nous prenons ensemble. Mais l'agglomération avait déjà pris un risque choisi à l'époque, en revendant ce bâtiment à un prix, qui n'était pas le prix d'achat par l'agglomération. Je pense pour ma part que c'est un risque qui est nécessaire pour sortir cette opération, il y a besoin d'un 4 étoiles, j'ai le sentiment que c'est quelque chose qui va trouver son marché. Nous voterons ces 4 délibérations, ce que j'espère juste, c'est que la financière Vauban pourra nous donner son calendrier de travaux, car la ville de son côté va refaire la rue Jacques Desbonnet, on attendait qu'on passe les réseaux de l'hôtel avant de le faire, afin que la rue soit belle, et ne pas réattaquer après, elle sera devant l'entrée de l'hôtel.

M. LE PRÉSIDENT : Le risque on l'a pris surtout à l'origine quand on l'a acheté 4 millions. On ne prend pas de risque quand on le vend 2 millions. On prend surtout un risque quand on achète une friche à 4 millions, il ne faut pas l'oublier, c'est quand même ça qui est important. La durée des travaux, 2 ans, début des travaux, fin novembre. Nous ne sommes plus dans le passage de marchés, nous sommes dans la signature avec des accords bancaires, et c'est pour ça que je vous ai reculé à deux reprises le conseil communautaire, car je voulais avoir tous les éléments bordés, pour vous présenter ces délibérations et pouvoir attaquer les travaux au plus vite.

M. HALLE : Je salue l'intervention de Frédéric, je dirai d'abord une citation, « là où il y a une volonté il y a un chemin », tout le monde a en mémoire cette citation, et on connaît ta volonté Président, on connaît ta pugnacité quand tu as décidé quelque chose. Ça remonte à plus de 10 ans maintenant, tu l'as rappelé, à l'époque 4 millions d'euros c'était déjà le premier risque que l'on prenait, on y a laissé un peu d'argent au niveau de l'agglomération, un peu plus de 2 millions d'euros si on compte en plus l'entretien, sinon aujourd'hui c'était devenu une ruine, un squat, en plein cœur de ville ça fait un peu tâche. On a sauvé un bâtiment, et en même temps on va avoir en centre-ville de Douai, de mémoire c'est une centaine de logements je pense...

M. LE PRÉSIDENT : 118.

M. HALLE : 118. Mais ce qui justifie en définitive notre intervention, c'est bien sur le développement économique, on vient soutenir une hôtellerie de luxe, en plein centre-ville, 70 chambres, ce n'est pas négligeable. Avec des retombées fiscales aussi bien pour la ville de Douai que pour Douais Agglomération, qui vont être extrêmement importantes. S'il n'y avait eu que du logement, je crois qu'il n'y aurait pas eu de problème de défiscalisation. Notre intervention c'est parce qu'il y a du développement économique. Et sans s'éloigner du sujet, car le sujet central c'est bien ce que Douais Agglomération fait pour la ville de Douai, comme pour les 35 communes d'ailleurs, je rappelle et très rapidement, car ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, que le siège de Maisons & Cités va être transformé en logements, ça va être 35 logements à proximité du centre-ville. Je rappelle qu'il y a aussi Douais Agglomération Tourisme, qui va bientôt s'installer, et là on est vraiment au cœur du centre-ville, où on va investir aussi des sommes qui ne sont pas négligeables, et où on va attirer du monde, et c'est ce qu'il faut pour les commerçants. Je rappelle aussi EuraDouai. Et ce ne sont pas des engagements d'il y a 10 ou 15 ans, c'est vraiment au cours de ce mandat ci, EuraDouai c'est 50 millions

d'euros, c'est la passerelle l'année prochaine, le parking silo c'est l'année prochaine. Et tout ça à deux pas de la gare, mais aussi à deux pas du centre-ville. A travers ces 4 exemples, ça montre bien qu'on veut nous aussi, comme les élus de Douai, l'ensemble des élus de l'agglo veulent un centre-ville, une ville forte et dynamique, et Christian encore une fois chapeau, quand tu tiens une proie dans la main, dans ce domaine là comme dans d'autres d'ailleurs, tu ne la lâches pas.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à toi. C'est vrai que c'était un beau challenge.

M. DUMONT : On ne s'est pas concerté avec Jean-Luc, on aurait dû, car quasiment mot pour mot c'est ce que je vais dire. Simplement souligner que la concrétisation de ce projet, c'est la concrétisation d'un projet au long cours, et qui de ce fait a parfois valu à l'agglo en général, mais à son président en particulier, quelques petites moqueries, quelques petites remarques acerbes, quelques petites questions, quelques doutes. Donc la concrétisation de ce projet, ça nous offre l'opportunité de nous réjouir du fait que même s'il est parfois plus facile de ne rien faire, ou d'attendre tranquillement que ceux qui osent entreprendre, même quand c'est difficile, échouent, ceux qui osent entreprendre peuvent de temps en temps réussir. Donc on peut se réjouir. Ces 4 délibérations c'est l'occasion de souligner plusieurs points pour moi, tout d'abord, Jean-Luc l'a dit, et à travers moi ce sont tous les élus du groupe ALLIANCE, je salue votre abnégation, votre pugnacité, votre acharnement à faire aboutir ce dossier monsieur le président, car aujourd'hui on dit que c'est l'agglo, en fait c'est 99% de votre énergie qui aboutit à ce résultat. Et qu'au-delà de cette pugnacité, c'est déjà saluer l'ambition de départ, car s'il n'y avait pas eu cette ambition de départ, le chemin n'aurait pas été difficile, et il n'aurait pas été surmonté par votre pugnacité, donc c'est à la fois une pugnacité pour faire aboutir mais c'est aussi une ambition de départ. C'est l'occasion de souligner que c'est un nouveau dossier qui aboutit sur ce mandat, on est à la mi-mandat et on enquille de grandes décisions, ça a été ENVISION, c'est EuraDouai qui avance, c'est la gratuité des transports. C'est le planétarium, le boulodrome du Douaisis, la future patinoire, et évidemment le doublement de la RD500. C'est également l'occasion de se réjouir que ce soit un très beau dossier, avec un hôtel, un ou deux restaurants, une piscine, un spa, 20 millions d'investissements, qui vont permettre de développer, de renforcer l'attractivité, le rayonnement du Douaisis en général et de Douai en particulier. Jean-Luc l'a dit, quand on parle de l'action de Douaisis Agglo, pour renforcer l'attractivité du Douaisis en général, et de Douai en particulier, on peut évidemment ajouter à la liste de l'hôtel Mirabeau, l'entrée prochaine et la résorption d'une friche qui était quand même assez importante avec l'ancien magasin Camaïeu, et que Douaisis Agglo va aller investir. Aussi la gratuité des transports qui profite aux villes densément peuplées, Douai en premier, Sin le Noble en deuxième. La prise en charge des loyers pendant la période COVID, je crois que c'est 2 millions d'euros, et nous aurions plus de friches commerciales si l'agglo ne s'était pas mobilisée sur cette question. La politique de résorption des friches commerciales, EuraDouai évidemment, et désormais Mirabeau. Tout ça me permet de rebondir sur un débat récurrent, si j'ai bonne mémoire, vous avez parlé d'une petite musique lors de votre discours de vœux monsieur le président, comme quoi l'agglo ne s'occupe pas de la ville de Douai, l'agglo n'aime pas Douai, que la politique communautaire va à l'encontre des intérêts de la ville de Douai. C'est une petite musique qui aujourd'hui nous ne pouvons plus entendre car ces énumérations ne sont pas exhaustives, et permettent de bien montrer l'attention toute particulière portée aux 35 communes et à la première d'entre elle, la ville centre. J'ai envie de dire aujourd'hui que la périphérie va voter ces garanties, mais la périphérie ne souhaite plus et pense que ce n'est plus possible d'entendre la petite musique disant que l'agglo se construit contre la ville centre, ça n'est pas vrai. Je suis très heureux de cette délibération qui permet de venir enrichir toutes les actions et toutes les contributions de Douaisis Agglo au projet de revitalisation cœur de ville de Douai. Peut être pour conclure, les projets en cœur de ville sont importants, ils sont indispensables mais ils ne doivent pas se faire en concurrence les uns avec les autres et parfois si on dit que les projets de l'agglo se font contre la ville centre, il faut avoir une cohérence dans ces projets. C'est quelque chose que j'ai sur le cœur depuis quelques temps, c'est à la fois la périphérie dont on avait parlé et c'est d'avoir vu une élue douaisienne dans un article de presse, critiquant un dossier de zone commerciale à Sin le Noble, et ce dossier je voulais dire qu'il y avait une boulangerie industrielle que j'ai refusée, donc je suis étonné quand je vais à l'agglo, de voir qu'il y a une nouvelle boulangerie qui a ouvert, et qui peut concurrencer le commerce local des villes voisines. On ne peut pas venir critiquer dans la périphérie un projet que le maire a refusé, et aujourd'hui cette cellule est toujours vacante, par cohérence déjà avec mon propre centre-ville, donc j'avoue qu'il y a certaines incohérences que je ne comprends pas, mais ce n'est pas bien grave. Et en tout cas je me réjouis et la périphérie votera allégrement cette avancée aujourd'hui. Et je serai très heureux que ça fasse rayonner Douai et le Douaisis.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christophe. La parole est à Coline Craeye.

Mme CRAEYE : Merci monsieur le président, je rejoins évidemment ce qui a été dit à l'instant par mes collègues Jean-Luc Hallé et Christophe Dumont, ça a été dit, mais c'est vrai que quand il y a quelque chose de bien, c'est bien de le redire aussi. Vous l'avez dit vous-même, quand on veut, on peut, et à un moment il y a eu des questionnements par rapport à ce projet, on était sollicité, on nous demandait si ça allait se faire. Aujourd'hui on voit bien que vous n'avez rien lâché, jusqu'au bout, vous avez même pris des risques, ça a été rappelé. Là ce soir on en voit le résultat, on voit le bout du tunnel, qui est une excellente nouvelle pour notre territoire, pour l'attractivité du Douaisis, et surtout ça montre bien que l'agglo est là, pour toutes ses communes, et l'agglo est là entre autres aussi pour la ville de

Douai. Ce futur hôtel sera un vrai vecteur d'attractivité, qui sera une richesse supplémentaire. Donc tout ce qu'on peut vous dire c'est bravo et merci pour ce travail et merci de n'avoir rien lâché pendant toutes ces années sur ce beau projet.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Coline.

M. GUIFFARD : Sans être très innovant je vais m'inscrire dans la continuité des échanges qui viennent d'avoir lieu. En rappelant en ma qualité de vice-président en charge du tourisme, qu'il y avait ce besoin de faire de l'hôtellerie, d'aller rechercher un hôtel 4 étoiles, car au fond si on avait voulu faire que de la défiscalisation, aller chercher des appartements, on aurait pu le faire, le projet aurait été conclu très rapidement, mais ce n'était pas l'ambition que l'on avait. Ce qu'on voulait c'était de créer des emplois car c'est plusieurs dizaines d'emplois qui vont être créés sur le territoire, et par définition un emploi touristique est un emploi durable car on ne peut pas le délocaliser, il est inscrit sur le territoire et généralement on s'aperçoit également que les personnes vivent sur le territoire, le connaissent et en font la promotion avec grande qualité. Donc le fait que cet hôtel puisse ouvrir, c'est une fabuleuse aventure, j'ai hâte de rencontrer les professionnels et collaborer avec eux, car effectivement il y aura des synergies à trouver et à réaliser entre Douaisis Agglo Tourisme et les professionnels qui vont venir s'y installer. En tout cas toutes mes félicitations à Monsieur le président et à toutes les équipes de techniciens qui ont travaillé sur ce dossier, il aurait été facile de le lâcher, je pense que c'est la preuve une nouvelle fois que Douaisis Agglo est aux côtés de la ville centre, nous sommes un partenaire fort, privilégié, et surtout qui fait des choses, car la ville, et ce n'est pas un reproche, ne met aucun centime sur ce dossier, c'est vraiment l'agglo qui financièrement supporte le coût, et merci à tous les collègues des autres communes qui font de cette ville aussi une priorité, la locomotive de ce territoire.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai oublié une chose, ce sera la création de 70 emplois, en centre-ville. Qui est pour adopter la délibération 2.1 ? A l'unanimité. La 2.2 ? A l'unanimité. La 2.3 ? A l'unanimité. La 2.4 ? A l'unanimité. Mes chers collègues, merci beaucoup. J'ai l'habitude de dire « le Département est là », méfiez-vous, je vais finir par dire « Douaisis Agglo est là ».

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

3 – EURADOUAI

3.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Délibération Douaisis Agglo (article L5211-57 du CGCT)

EXPOSÉ

Douaisis Agglo souhaite ré-aménager la ZAC existante de Douai La Clochette en quartier d'affaires dénommé EURADOUAI.

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur la mise à la concertation de la ZAC de La Clochette d'intérêt communautaire de 44 hectares enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette, et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai ».

L'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avis délibéré du 8 février 2022 mis à jour le 22 février 2023. L'autorité environnementale a émis un certain nombre de recommandations, auxquelles nous avons apporté les réponses dans le mémoire annexé à l'étude d'impact qui a été actualisée en conséquence (version avril 2023).

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable. Le dossier de création de ZAC modifié (comprenant l'étude d'impact actualisée et datée d'avril 2023) a ensuite fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 28 avril au 31 mai inclus.

Le bilan de la synthèse des observations a été approuvé par délibération du conseil en date du 6 juillet 2023. A l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet d'aménagement n'étant pas remis en cause, le conseil a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC EuraDouai établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal de Douai a délibéré le 21 septembre 2023 dans le cadre de l'article L5211-57 du CGCT et a délivré un avis favorable au projet, en l'assortissant de préconisations dont le contenu suit :

« article 2 : (le conseil municipal ayant délibéré décide) d'émettre les préconisations suivantes sur le dossier, qui devront être intégrées aux projets d'aménagement et d'équipements :

- Veiller à la création d'une passerelle piétonne pour tous les modes actifs et non pas uniquement piétonne ;
- Créer une couture urbaine entre la Cité de la Clochette et le nouveau quartier ;
- Préserver les cônes de vue vers l'Eglise Notre Dame des Mineurs ;
- Proposer une programmation architecturale « totem » marquante pour les bâtiments donnant sur le pont de Lille (entrée nord du quartier) ;
- Encadrer la mutualisation des espaces de stationnement et intégrer la plantation d'arbres de haute tige sur les aires de stationnement ;
- Développer les services associés au stationnement des cycles ;
- Intégrer la végétalisation dans chaque construction et interdire les essences exotiques invasives. »

Ceci étant exposé :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 5211-57 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les préconisations introduites dans la délibération du Conseil municipal de DOUAI émettant un avis favorable au projet ne constituent pas des réserves à cet avis ni n'infirmement le caractère favorable de l'avis,

Considérant que ces préconisations ont déjà été soumises à Douais Agglo lors des débats ou ont été déjà formulées à l'occasion de la concertation préalable avec le public qui s'est tenue régulièrement comme indiqué ci-avant,

Considérant, en conséquence, que ces préconisations ont déjà été prises en compte dans la détermination du projet soumis au conseil communautaire et dans le dossier de réalisation de la ZAC, qu'elles aient été retenues ou non,

Considérant qu'en tout état de cause les préconisations prises en considération s'inscriront dans les différents projets futurs d'aménagement et d'équipement au regard du droit applicable,

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- De prendre acte de la délibération du conseil municipal de Douai du 21 septembre 2023 par laquelle il émet un avis favorable au projet EuraDouai ;
- De confirmer purement et simplement le projet communautaire de création de la ZAC EuraDouai dans le strict état où il a été présenté à l'occasion du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ;
- De m'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'approuver conformément à l'article L5211-10 du CGCT la délégation au bureau communautaire pour prendre les décisions d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC EuraDouai ainsi que de son programme des équipements publics.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de passer à la délibération 3.1, ça concerne EuraDouai, la délibération de Douais Agglo concernant la création et la modification de ce parc d'activités. Les services de l'Etat et Monsieur le sous-préfet, ont souhaité demander une délibération de la ville de Douai, sur laquelle nous avons obtenu un avis favorable, alors que nous juridiquement, et même nos conseils extérieurs nous disaient que nous n'avions pas besoin de cette délibération. Mais quand l'Etat souhaite quelque chose, nous obéissons bien sûr, donc nous avons un avis favorable, j'en suis très content. Qui est pour valider cette délibération ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Mme STIERNON : Donc effectivement merci pour cette délibération, et je trouve important de souligner que nous avons su travailler ensemble très rapidement, car comme vous l'avez dit l'Etat a réclamé cette procédure, et donc c'était très bien de pouvoir travailler ensemble sur ce dossier et d'aboutir à cette délibération aujourd'hui, alors qu'elle avait déjà été passée, merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Ok.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Prospective et financements extérieurs

4.1 – Réalisation d'une étude diagnostic sur l'offre d'apprentissage de proximité sur le territoire de Douaisis Agglo en vue de son développement – cofinancement par le Conseil Régional des Hauts-de-France

EXPOSÉ

Dans un contexte économique territorial favorable, grâce à la présence ou l'arrivée d'entreprises de renommée nationale ou mondiale (Renault, ENVISION, IN GROUP, AMAZON, BIG BEN etc), à la présence d'un tissu de PME/PMI importants, DOUAISIS AGGLO souhaite que l'apprentissage se développe afin de pouvoir apporter aux jeunes du territoire la possibilité de s'y former puis d'y travailler, mais aussi de permettre aux entreprises locales de trouver la main d'œuvre dont elle a besoin.

Or, les derniers chiffres de l'Insee révèlent que notre territoire présente un taux de chômage des 15-24 ans supérieurs à la moyenne nationale (35.8 % pour Douaisis Agglo et 33.25 % pour la France). De plus, selon les données de l'enquête SIFA (système d'information de la formation des apprentis), au 1^{er} janvier 2022, 870 apprentis sont en formation sur l'arrondissement soit 1.34 % des apprentis au niveau régional, ce qui est très peu en comparaison à d'autres territoires comme le valenciennois, l'arrageois.

Si la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas pu faire aboutir son projet de C.F.A., Douaisis Agglo souhaite toujours accompagner les acteurs de la formation afin qu'ils investissent le territoire.

Face aux grands projets structurants portés par l'agglomération, aux emplois directs et indirects générés par ceux-ci et aux autres besoins du territoire, il semble important qu'un diagnostic sur l'état de la formation sur notre territoire soit effectué.

C'est également le souhait de la Région Hauts-de-France, chef de file du développement économique et coordonnateur sur le territoire des politiques de formation professionnelle.

Pour pouvoir proposer un panel de formations adaptées et éventuellement la construction d'un CFA, DOUAISIS AGGLO souhaite lancer une étude afin de cerner l'offre de formation actuelle et les besoins futurs du monde économique ainsi que des futurs apprentis.

Cette étude, chiffrée à 65 000 € TTC maximum, bénéficiera d'une participation financière du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 50 000 € maximum.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du Bureau ;

- d'accepter le principe de la réalisation d'une étude relative à l'apprentissage sur le territoire de Douaisis Agglo,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter pour cette opération une subvention auprès de la Région à hauteur de 50 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la délibération 4.1, là c'est pareil on ne désarme pas. Ça fait 16 ans que je souhaite un centre de formation d'apprentis sur le territoire. La chambre des métiers nous a promené, nous a enfumé. A un moment, la région a fait la même chose, après avec Xavier Bertrand c'était différent, on a eu l'engagement de faire le CFA. Et la chambre des métiers a souhaité ne pas prendre la maîtrise d'ouvrage, mais que ce soit l'agglo. Je vous rappelle qu'on mettait 1 million d'euros en cash, on mettait le terrain à disposition, et on prenait l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage. La chambre des métiers nous a royalement proposé de nous rembourser en 40 ans minimum, 200 000 euros par an. Ce n'était pas envisageable, nous ne sommes pas encore les banquiers de la chambre des métiers. Mais ils avaient dépensé certainement beaucoup d'argent à Lille, et beaucoup d'argent à Arras. Donc aujourd'hui on repart vers la réalisation d'une étude diagnostic sur l'offre d'apprentissage, car nous sommes l'agglomération qui avons le moins d'apprentis dans les Hauts de France. Les calculs ont été faits par Arnaud Decagny, vice-président en charge de cela à la région, ancien vice-président du département, il me dit qu'il doit me voir car on a un problème à Douai, on n'a pas beaucoup d'apprentis, je réponds que ce n'est pas une nouvelle particulière pour moi, je suis au courant, ça date d'il y a 16 ans. Mon premier contact au moment où j'ai travaillé sur le dossier c'était Martine Filleule, qui était vice-présidente de la région, donc ça date, j'étais vice-président. Là ce que je vous propose, c'est que nous réalisons une étude avec la région, et le conseil régional financera à hauteur de

50 000 euros l'étude, on va définir les besoins du territoire en apprentissage, en sachant que Monsieur le préfet m'a dit que ce serait bien que ce soit de l'industrie, quand je l'ai emmené sur le terrain, il m'a dit que si c'était de l'industrie, il venait mettre de l'argent, je lui ai répondu qu'on allait s'entendre. La région a décidé dans une délibération récente, quand on est dans le cadre du renouveau du bassin minier, si on fait un centre d'apprenti, de prendre 70% de l'investissement au lieu de 50%, comme sur les autres territoires. Quand on va additionner les 70% de la région, plus la partie Etat, plus l'intervenant qui mettra de l'argent, je ne sais pas qui, on verra bien, on peut arriver à faire cette opération. Donc aujourd'hui je vous propose ce cofinancement avec la région des Hauts de France, et d'avancer pour qu'on ne désarme pas non plus sur notre centre d'apprentissage. Je laisse la parole à notre conseiller régional.

M. FONTAINE : Merci d'avoir rappelé le volontarisme de l'équipe de Xavier Bertrand. Effectivement c'est vrai que le territoire du Douaisis s'est retrouvé assez maltraité en termes de CFA, coincé entre Valenciennes, Lille et Arras. Peut être sommes-nous dans le même cas que le Royal Mirabeau, c'est peut être long mais on va peut être enfin réussir à aboutir, car ici le temps qu'on semble regretter avoir perdu, a été mis à profit président, avec l'accueil de nouvelles industries sur le territoire. Il y a 10 ans, 20 ans, on ne parlait pas de batteries électriques, d'ENVISION. Il y a une dizaine d'années, président vous vous êtes battus pour faire venir la logistique dans le Douaisis, et la nécessité de ce CFA par exemple, elle se justifie parce que je me suis battu pour essayer d'avoir un BTS logistique au lycée Hélène Boucher à Somain, ils ont un bac pro logistique. Et le directeur diocésain de l'époque a envoyé la formation à Valenciennes. Il y a peut être quelque chose à jouer avec la logistique, avec l'industrie automobile, et surtout ce qui est extrêmement important, c'est que nous demeurons un territoire où la mobilité des jeunes est toujours très compliquée. Cette mobilité compliquée, elle est aussi à mettre en relation avec le décrochage scolaire. C'est vraiment un enjeu à combattre sur le Douaisis, c'est un héritage culturel car les familles du bassin minier ne se sont pas inscrites dans de longues études, et le fait de partir dans de longues études ça fait peur, et ils restent souvent sur une zone de confort et les enfants ne peuvent pas forcément aller là où ils voudraient, où ils pourraient s'épanouir, et choisissent souvent des options, des filières à côté de chez eux, mais pas forcément porteuses, des filières dans lesquelles ils ne mettent pas forcément de l'intérêt. Ici ce projet j'espère sincèrement qu'il va voir le jour, car il va répondre à un besoin important, que nos jeunes, à l'issue du collège, on puisse les récupérer, avec beaucoup moins de décrochage, soit pour les envoyer sur le lycée, soit en CFA, car la finalité de tout le travail politique que nous faisons, quelque soit l'échelon de collectivité, que ce soient les communes avec les CCAS, l'agglomération, le département, ou la région, in fine les habitants du territoire puissent avoir un boulot. Aujourd'hui on a un taux de chômage qui est compliqué, de 10,7%, on est descendu en dessous des 11% mais on plafonne généralement à 11% depuis des années. C'est vraiment un enjeu de faire baisser ce taux, mais il faut aussi offrir le maximum de possibilités, et en ce sens je pense que le CFA de Douai, vu comme il est perçu aujourd'hui, sera une belle opportunité.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On passe au vote, qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Transports

5.1 – Avenant à la convention relative au financement de la gratuité du transport sur le ressort territorial du SMTD

EXPOSÉ

En 2021, le SMTD et ses communautés adhérentes ont décidé de conclure une convention visant à organiser les modalités de compensation de la gratuité des transports en commun mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette convention, chaque communauté adhérente verse au SMTD une subvention en complément de prix qui est déterminée annuellement par le calcul suivant : coût de référence d'un trajet (0,50€) x nombre annuel de montées.

La clé de répartition de cette subvention « complément de prix » a été fixée à 66,67% pour Douaisis Agglo et 33,33% pour Cœur d'Ostrevent.

Compte tenu de la gratuité instaurée à compter du 1^{er} janvier 2022, la fréquentation des services de transport de personnes fournis par le SMTD a connu, au cours de l'année 2022, une forte augmentation (en moyenne 30%) dont nous pouvons nous féliciter.

Toutefois, cette augmentation de la fréquentation a entraîné une augmentation corrélative des participations dues par la CCCO et DOUAISIS AGGLO en compensation de la gratuité, qui sont assujetties à la TVA au taux réduit de 10%.

Afin de contenir l'augmentation de cette subvention « complément de prix », et donc de la TVA payée, le SMTD a interrogé la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) par rescrit pour modifier les modalités de son calcul.

Ainsi, il a été proposé que la subvention « complément de prix » ne soit plus déterminée en fonction d'un coût de référence dépendant de la perte potentielle de recettes par trajet, mais en fonction d'une quotité égale à 11% du prix de revient du service de transport fourni par le SMTD.

Les modalités de détermination de ce prix de revient sont décrites dans l'avenant présenté en annexe.

Cette modification est neutre pour les communautés adhérentes au SMTD puisque leurs participations financières demeurent inchangées mais elle représente un réel avantage fiscal pour le SMTD.

En effet, selon la convention actuelle la subvention « complément de prix » qui a été versée en 2022 au SMTD s'élevait à 4 873 843 ,89 € et était assujettie à la TVA au taux de 10% SOIT 487 384,39 €.

Avec le nouveau mode de calcul, la subvention « complément de prix » qui sera versée en 2023 au SMTD est estimée à 3 238 590,79 € et sera assujettie à la TVA au taux de 10% soit 323 869,08.€.

Par conséquent, après avis favorable de la DGFP ci-joint et du Bureau, il vous est proposé :
d'adopter le projet d'avenant à la convention relative au financement de la gratuité du transport sur le ressort territorial du SMTD,
d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je laisse la parole à Claude Hégo sur l'avenant à la convention relative au financement de la gratuité du transport sur le ressort territorial du SMTD.

M. HEGO : Merci président. Je vais essayer de vous expliquer simplement un sujet qui est assez compliqué, qui m'a fait perdre encore quelques cheveux. Donc on va revenir un peu sur l'histoire de cette gratuité, je rappelle que c'était payant jusqu'au 31 décembre 2021, et la gratuité au 1^{er} janvier 2022. On avait 3,5 millions de recettes chaque année. Evidemment à partir de 2022, on n'a plus de recettes, donc l'Etat nous dit que s'il n'y a plus de recettes, il n'y a plus de TVA pour l'Etat, car l'Etat prend 10% sur les recettes, et donc légalement on ne pourra plus récupérer la TVA sur l'intégralité de votre budget transports. Je ne vous dis pas les centaines voire millions d'euros que cela pouvait occasionner pour le SMTD. A l'époque on avait trouvé une solution en accord avec la DGFIP, et on avait convenu de leur verser 10% sur des recettes fictives, donc on estimait combien on allait pouvoir avoir de voyageurs, et on leur versait 10%. Sauf que la DGFIP a dit pas de problème, on va faire comme ça, mais on va l'indexer aussi sur votre fréquentation. C'est là que ça devient un peu monstrueux, car évidemment la fréquentation grâce à la gratuité, a augmenté fortement, 35% l'année dernière, aujourd'hui on a dépassé les 50%, de 6 à 10 millions de voyageurs. Donc le remboursement de cette TVA, a augmenté d'autant. Ça commence à devenir abusif, je vais relancer la mécanique, on a refait un deuxième rescrit, et là j'ai essayé de trouver une solution pour qu'on soit indépendant de la fréquentation dans nos bus. La loi elle est la suivante, quand les recettes dépassent 10% des coûts de revient, ça permet de récupérer la TVA. Je leur ai répondu que c'était très simple, qu'on allait se fixer une barre juste au-dessus de 10%, on a mis 11% du coût de revient, et on vous versera la TVA sur ce montant là. Le deuxième rescrit a été jugé favorable par la DGFIP, et donc on a retenu cette solution là. Pour l'agglomération ça n'a aucun impact financier, puisqu'on prenait la dotation de l'agglomération et de la CCCO, car il y a les deux communautés qui contribuent au financement du SMTD. Une partie de la dotation était indexée sur le budget transport, qui était donc taxée à la TVA et une autre partie sur le budget général. Donc au global on a fait que changer la répartition de cette dotation, donc aucun impact financier pour l'agglomération, par contre pour le SMTD, c'est une optimisation fiscale qui va se traduire ici sur une année par 160 000 euros de non perte vis-à-vis de la DGFIP, et c'est l'objet de cette délibération. On a modifié l'avenant pour modifier cette répartition de la dotation de Douaisis Agglo. J'ai essayé d'être relativement simple, donc pas de conséquence financière pour l'agglomération, par contre un bénéfice non négligeable pour le SMTD.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Claude, merci de cette négociation avec la DGFIP...

M. HEGO : On n'a rien lâché non plus au SMTD.

M. LE PRÉSIDENT : Ce ne sont jamais des négociations faciles. Et en plus comme nous en parlions hier soir, sachez que le versement transport évolue bien au SMTD, car en fin de compte c'est la spirale positive, plus il y a d'entreprises, plus il y a d'emplois, plus il y a de masse salariale, plus il y a de VT. C'est ce qui est intéressant au final. Et ce n'est pas fini, ce n'est qu'une étape. Il y aura d'autres étapes. On a un président de SMTD heureux. Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 – Habitat

15.1 – Signature de la convention « Petites Villes de Demain » de la commune d'Arleux

EXPOSÉ

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, qui a créé les opérations de revitalisation du territoire,

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé en 2020 pour une durée de 6 ans et qui concerne la commune d'Arleux,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 du conseil communautaire, adoptant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain d'Arleux

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain pour Arleux signée le 25 octobre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la précédente convention suscitée et dans la continuité des programmes dans lesquelles la commune d'Arleux était précédemment engagée, il y a lieu de s'engager dans une nouvelle contractualisation partenariale à visée opérationnelle, pour permettre à la ville d'Arleux de poursuivre sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique,

Considérant que la convention « Petite Ville de Demain » vaut opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que les orientations stratégiques définies pour la revitalisation des centralités urbaines sont les suivantes :

- Axe 1 : Reconquérir le centre-ville en luttant contre la vacance et la dégradation de l'habitat
- Axe 2 : Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat
- Axe 3 : Développer et promouvoir des solutions vers une mobilité durable et active
- Axe 4 : Favoriser l'accès aux services publics et aux équipements
- Axe 5 : Développer le paysage urbain et naturel
- Axe 6 : Développer la Culture et le Tourisme

Considérant que la convention propose en annexes 15 actions faisant chacune l'objet d'une fiche descriptive, qu'il est également établi une maquette financière et un calendrier d'intervention,

Considérant que les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels, que les montants indiqués sont sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, mais qu'ils ne valent pas accord final des financeurs identifiés à ce stade du conventionnement,

Considérant que la convention entrera en vigueur à sa date de signature et se terminera en mars 2026,

Considérant le projet de convention établi par la commune d'Arleux sur la base du canevas établi par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver la convention « Petites Villes de Demain » de la commune d'Arleux ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de passer le rapport d'activités de l'agglo en fin de séance, et de passer les points Habitat, Marylise, c'était une demande, et quand Marylise me demande quelque chose, je ne peux que l'accepter.

Mme FENAIN : Merci monsieur le président. La première délibération, c'est la signature de la convention « Petites Villes de Demain » de la commune d'Arleux. Il s'agit aujourd'hui d'acter la signature de la convention « Petites Villes de Demain » de la commune d'Arleux, inscrite dans la continuité de la convention d'adhésion de cette commune, signée le 25 octobre 2021. Le programme a été lancé en 2020, pour une durée de 6 ans. Vous retrouverez dans la convention en annexe, les fiches d'actions définies autour des 6 axes d'orientation stratégique pointés pour la revitalisation des centralités urbaines.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? A l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 – Habitat

15.2 – Avenants à la convention de délégation de compétence relative aux « aides à la pierre » (DOUAISIS AGGLO / Etat) et avenants à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (DOUAISIS AGGLO / Anah) - Délégation d'attribution au bureau communautaire

EXPOSÉ

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2016 adoptant le programme local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétences et la conclusion avec l'Anah de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 octobre 2022 autorisant la prorogation de 2 années de la Convention de Délégation des aides à la pierre 2017-2022,

Considérant que le préfet du Nord avait autorisé la prorogation du Programme Local de l'Habitat dans la limite de deux ans et autorisé la prorogation d'une durée d'un an de la convention de délégation des aides à la pierre,

Considérant qu'il y a bien lieu de proroger encore d'un an la convention de délégation des aides à la pierre (DOUAISIS AGGLO / Etat) et qu'une nouvelle demande est formulée en ce sens au préfet du Nord,

Considérant qu'il y aura donc lieu de signer un avenant de prorogation d'une durée d'une année, sous réserve de l'accord du préfet du Nord,

Considérant qu'à l'occasion des réunions du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et en lien avec la programmation de nos aides à la pierre, il pourra y avoir lieu de proposer des avenants relatifs aux droits à engagement Anah en faveur de l'habitat privé ainsi que relativement aux aides de l'Etat en faveur du parc social,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

De déléguer au Bureau communautaire l'approbation des avenants à la convention de délégation de compétences et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, relatifs à l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La deuxième délibération.

Mme FENAIN : Afin de mettre en adéquation notre PLH3, notre délégation d'aide à la pierre, nos droits à engagement ANAH en faveur de l'Etat privé, ainsi que les aides de l'Etat en faveur du parc social, il sera nécessaire de demander des prorogations et de créer des avenants. Ainsi nous vous demandons de déléguer l'approbation de ces différents avenants au bureau communautaire.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. CHEREAU : N'étant pas au bureau communautaire, ce sont des délibérations que j'aime bien voter, pour notre groupe on préférerait que ça reste au conseil communautaire, ça ne nous paraît pas énorme comme délibération. Ce sont des beaux sujets.

M. LE PRÉSIDENT : On va voter, et on verra ce que décidera l'assemblée. Qui est pour attribuer au bureau ? Qui est contre ? Ok, c'est approuvé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (12 voix contre : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).

15 – Habitat

15.3 – Convention entre DOUAISIS AGGLO et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) relative aux conditions de mise en œuvre, dans le cadre d'une expérimentation, de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur 4 communes du territoire - Délégation d'attribution au bureau communautaire

EXPOSÉ

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 et notamment son axe 4 « Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique »

Vu le Programme Local de l'Habitat en vigueur et notamment son orientation stratégique 3 « Intensifier la requalification du parc privé et social » et ses actions 6 « Inciter et soutenir les propriétaires à améliorer leur logement » et 7 « Renforcer la lutte contre l'indignité »

Vu le courrier du sous-préfet de Douai daté du 30 mars 2023 autorisant la mise en place du « permis de louer » et du permis de diviser dans le cadre d'une expérimentation visant à faire porter par les communes intéressées le permis de louer par délégation de l'EPCI »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'instauration à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et/ou du permis de diviser sur les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble,

Considérant qu'il sera établi une convention de délégation entre chacune des communes pré-citées et DOUAISIS AGGLO afin d'organiser l'exercice plein et entier des dispositifs par les communes,

Considérant qu'une convention établie entre l'Etat représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) contribuera à préciser, auprès de l'Etat, les missions déléguées par DOUAISIS AGGLO aux communes dans le cadre du dispositif permis de louer/permis de diviser, incluant l'exercice des mesures coercitives,

Considérant que cette convention avec l'Etat permettra aussi de favoriser l'échange de données, favorable également à la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne pilotée par l'Etat,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

De déléguer au Bureau communautaire l'approbation d'une convention entre la DDTM59 et DOUAISIS AGGLO relative à l'Autorisation Préalable de Mise en Location et au permis de diviser, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

DISCUSSION

Mme FENAIN : Consécutivement à l'autorisation de Monsieur le sous-préfet par courrier du 30 mars 2023, autorisant la mise en place expérimentale du permis de louer et du permis de diviser et de la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 pour les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble, il est nécessaire d'établir une convention entre l'Etat, représenté par la DDTM59 et Douaisis Agglo. Cette convention aura pour objectif de préciser les missions déléguées par Douaisis Agglo aux communes adhérentes au dispositif, incluant

l'exercice des mesures coercitives et favoriser l'échange de données. A ce titre il vous est demandé de déléguer au bureau communautaire, l'approbation de cette convention.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ?

M. CHEREAU : Là encore c'est une belle délibération et une convention est nécessaire. Je suis très heureux de savoir que l'Etat est prêt à mobiliser des moyens de coercition sur le sujet, mais comme ce sont les communes qui vont prendre 100% de la gestion, et que l'une des communes concernées, n'est pas au bureau communautaire, là encore je serai très heureux de pouvoir débattre et voter ces délibérations en conseil.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? Qui est contre ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (12 voix contre : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).

7 – Personnel

7.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

Créations de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste d'Agent polyvalent affecté au boulodrome**, rattaché au Directeur des Equipements sportifs et de loisirs, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques.

- **Un poste de Directeur de la Direction de l'Archéologie Préventive**, affecté au Pôle Pilotage et solidarités. Ce poste relève de la catégorie A et de l'ensemble du cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.

- **Un poste d'Assistant(e) administratif(ve) du Directeur du Pôle Cohésion Sociale et Habitat**, affecté au Pôle Cohésion Sociale et Habitat. Ce poste relève de la catégorie C et de l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste de Gestionnaire comptable et financier**, affecté à la Direction des Finances et de la Comptabilité. Ce poste relève de la catégorie C et de l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste de Chef de projet de la Maison des entreprises**, affecté à la Direction du Développement Economique. Ce poste relève de la catégorie A et de l'ensemble du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- **Un poste de Directeur de projet NPNRU**, affecté au Pôle Cohésion Sociale et Habitat. Ce poste relève de la catégorie A et de l'ensemble du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Dans le cadre du transfert de la compétence Hauts de quais des déchèteries du Symevad à Douaisis Agglo, et en complément de la délibération du 31 mars 2023, il est nécessaire de formaliser le transfert du personnel par la création de 8 postes correspondant à leur grade, à savoir :

- 3 postes de gardien de déchèterie sur le grade d'adjoint technique,
- 3 postes de gardien de déchèterie sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste de gardien de déchèterie sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste de gestionnaire des déchèteries sur le grade de technicien territorial,

Modification de l'intitulé d'un poste existant :

- Lors de la délibération du 10 mars 2023 a été créé un poste de Directeur de l'office de tourisme de Douaisis Agglo, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il convient de modifier l'intitulé de ce poste de la manière suivante :

Un poste de **Directeur de Douaisis Agglo tourisme**, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, affecté à la Direction Générale.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie B ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les créations de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe au point Personnel, la modification du tableau des effectifs, création de postes. Nous avons un poste d'Agent polyvalent affecté au boulodrome, nous avons créé 2 postes, que nous avons supprimés, et on en recréé un car nous n'avons besoin que d'un seul. Un poste de Directeur de la Direction de l'Archéologie Préventive, suite à un départ, c'est un remplacement. Un poste d'Assistante administrative du Directeur du Pôle Cohésion Sociale et Habitat, c'est un remplacement également. Un poste de Gestionnaire comptable et financier affecté à la direction des finances, c'est un départ à la retraite. Un poste de Chef de projet de la Maison des entreprises, ça fait partie du projet d'agglo, dossier sur lequel Claude Hégo travaille. C'est une création de poste. Un poste de Directeur de projet NPNRU pour les 3 communes, Sin le Noble, Douai et Flers, c'est une véritable création. Dans le cas du transfert des compétences Hauts de quai de la déchèterie du SYMEVAD, on a repris les hauts de quai car les deux autres intercommunalités n'ont pas mutualisé avec nous, donc il n'y avait pas lieu que le SYMEVAD ne gère que les nôtres, autant les gérer avec de la proximité. Vous avez le nombre de postes de réintégration. Et un poste de Directeur de Douaisis Agglo tourisme, c'est la modification de l'intitulé du poste. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour l'adopter ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – Transition agricole et alimentaire

8.1 – Partenariat avec la société de chasse « La plaine d’Erchin » pour la régulation du lapin de Garenne

EXPOSÉ

Certaines espèces notamment les lapins de garenne prolifèrent sur des parcelles appartenant à DOUAISIS AGGLO. Ils sont nuisibles car source de dégradations des parcelles agricoles avoisinantes. Une politique de régulation des populations de lapins ainsi que des autres animaux classés nuisibles est mise en place par arrêté ministériel est proposée en autorisant la chasse sous certaines conditions pour les parcelles ZH 51, 52 et 53 situées sur la commune d’ERCHIN.

Pour réguler la population de lapins de garenne, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la société de chasse « La plaine d’Erchin ».

Ce partenariat a pour objet de :

- permettre un équilibre agro-cynégétique autour et dans des sites gérés par Douaisis Agglo,
- gérer la surpopulation des lapins de garenne de manière douce en priorité,
- fixer les conditions d’exercice de la chasse et de régulation.

Le partenariat est établi pour la durée de la saison de chasse 2023/2024 avec une tacite reconduction, renouvelable deux fois.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D’autoriser le Président ou son délégué, à signer la convention de partenariat avec la société de chasse « La plaine d’Erchin » et tout document relatif à l’exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à la transition agricole et alimentaire, je vais laisser la parole à Jean-Luc Hallé.

M. HALLE : C’est une délibération qui revient de temps en temps, c’est sur la commune d’Erchin, on est propriétaire d’une zone qui s’appelle Sébastopol, sur laquelle on a essayé un certain nombre de projets, c’est au milieu de nulle part, du photovoltaïque pour ramener de l’électricité, ça coûtait plus cher. Donc on a une zone qui est un peu un no man’s land, et avec des dégâts de lapins sur les cultures voisines. Donc comme sur d’autres secteurs on vous propose de passer une convention avec la société de chasse locale, pour la régulation du lapin de Garenne. Aujourd’hui ils y vont déjà un peu à la sauvache, là on va le faire officiellement avec un bilan chaque année, et ce sera plus ou moins contrôlé.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques sur cette délibération ?

M. LECLERCQ : Monsieur le président, je relève dans la délibération la volonté de prioriser la gestion douce concernant la régulation, ce qui est une bonne chose. Mais il faut une nouvelle fois voter la délibération pour fixer les conditions d’exercice. Il me semble possible de fixer ces conditions dans la délibération afin de permettre une meilleure cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers de la nature. Va-t-on chasser le samedi ? Le dimanche ? Pendant les vacances scolaires ? Malheureusement une nouvelle fois nous n’en savons rien. Mon propos n’est pas de se positionner contre la chasse, ce n’est pas ça, c’est de garantir le droit à l’accès à la nature en toute sécurité. Pour cette raison il y aura un vote différencié dans le groupe.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d’autres remarques ? Je vous propose de passer au vote, qui est pour adopter cette délibération ? Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Merci.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Michaël DOZIERE)

8 – Transition agricole et alimentaire

8.2 – Actions de développement rural et agricole 2023 – Conventions de partenariat 2023 pour la programmation des actions agricoles BIOCAD 2023

EXPOSÉ

Depuis 2008, DOUAISIS AGGLO élabore et anime, de façon volontariste, avec un réseau d'acteurs une politique de développement agricole et alimentaire.

Dans le cadre du développement de ses actions rurales et agricoles et, notamment par le biais du programme d'actions BIOCAD, DOUAISIS AGGLO poursuit aussi l'objectif de développer l'agriculture biologique.

De plus, DOUAISIS AGGLO reçoit depuis 2014 un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour encourager le développement de l'agriculture bio dans le bassin Artois Picardie.

Le Ministère de l'Agriculture, dans le cadre de l'appel à projets national 2016/2017 du Programme National pour l'Alimentation, a reconnu officiellement la politique agricole et alimentaire de DOUAISIS AGGLO en retenant son dossier de candidature portant sur la formalisation et la déclinaison d'un Projet Alimentaire Territorial. En 2021, DOUAISIS AGGLO a obtenu la labellisation niveau II du PAT, pour une période de 5 ans.

Aussi, DOUAISIS AGGLO souhaite formaliser et développer son projet d'agriculture biologique territorialisé, en renforçant son intervention et celle de ses partenaires.

Ainsi, il est proposé la validation de la programmation sur l'agriculture biologique. Les différentes interventions territoriales ont été construites de manière cohérente et dans la continuité des dynamiques existantes. En recherchant une complémentarité dans les interventions, tout en respectant les spécialités de chacun, DOUAISIS AGGLO en coordonnera ces actions et en assurera la synergie.

À travers la politique agricole et alimentaire de DOUAISIS AGGLO, différents partenaires interviennent sur le territoire de DOUAISIS AGGLO, chacun dans son domaine de compétence et avec ses spécificités. DOUAISIS AGGLO renforce l'intervention territoriale de chaque partenaire et coordonne cette politique.

Le détail du partenariat est explicité pour chacun des trois partenaires dans une convention de partenariat annexée au document présent.

1/ Accompagner l'agriculture biologique sur le territoire – Bio en Hauts-de-France

Depuis 2012, Bio en Hauts-de-France accompagne sur le territoire les agriculteurs dans leur démarche de conversion à la bio. Plus récemment, l'association a développé une expérience dans l'accompagnement des collectivités sur le développement d'outils permettant de développer des conditions favorables à l'émergence de filières bio.

En 2023, dans la poursuite des actions qu'elle a initiées, l'association Bio en Hauts-de-France s'est positionnée comme maître d'ouvrage sur plusieurs actions.

DOUAISIS AGGLO a décidé de co-financer une partie des actions 6 (Sensibilisation des partenaires de l'emploi aux métiers de l'agriculture bio), 7 (développement de la filière légumineuse bio), 8 (animation d'un espace de dialogue entre les maraîchers bio), 9 (étude de la performance des fermes bio et la pertinence d'un PSE), 10 (Organisation d'un ciné-débat) et 11 (amélioration des conditions de travail en AB) issues du plan d'action BIOCAD 2023, pour un montant total prévisionnel de **8 134,69 euros**. L'Agence de l'Eau Artois Picardie financera également une partie de ces actions pour un montant prévisionnel de 24 965,93 euros.

2 / Valorisation du foncier agricole – Terre de Liens Hauts-de-France

Terre de Liens Hauts-de-France est une association loi 1901 dont l'objet est de favoriser l'émergence et de relier entre elles les initiatives collectives d'achat et de gestion de foncier et du bâti en milieu rural et périurbain, dans le respect de leur Charte. Elle dispose d'outils spécifiques, telle qu'une expertise juridique, financière, méthodologique sur l'accompagnement à l'accès collectif et solidaire au foncier. Elle accompagne également les porteurs de projets en recherche de foncier agricole.

En 2023, dans la poursuite des actions qu'elle a initiées, l'association Terre de Liens Hauts-de-France s'est positionnée comme maître d'ouvrage sur plusieurs actions.

DOUAISIS AGGLO prendra en charge une partie du financement des actions 14 (Développement de stratégies foncières), 15 (Outil Parcel) et 16 (Accompagnement des porteurs de projet) issues du plan d'action BIOCAD 2023 pour un montant total prévisionnel de **4 650,00 euros**. L'Agence de l'Eau Artois Picardie financera également une partie de ces actions pour un montant prévisionnel de 12 950,00 euros.

3 / Amélioration des conditions de travail en agriculture biologique – ARACT Hauts-de-France

L'ARACT Hauts-de-France est basée à Lille et appartient au réseau national Anact-Aract. Les finalités de l'agence sont d'améliorer conjointement les conditions de travail et la performance des organisations, et de faciliter l'expression des salariés sur les conditions de réalisation de leur travail.

Pour 2023, l'ARACT Hauts-de-France se propose de poursuivre l'accompagnement initié en 2020 des agriculteurs volontaires bio du territoire de l'agglomération sur les questions de conditions de travail, de qualité du travail et de performance de l'activité, ainsi que de mettre en place des temps collectifs d'échanges pour les agriculteurs. L'ARACT Hauts-de-France se propose également d'organiser un ciné-débat sur la place des femmes en agriculture.

DOUAISIS AGGLO prendra à charge une partie des actions 10 (Organisation d'un ciné-débat), 11 (Amélioration des conditions de travail en AB) et 17 (Pilotage) du plan d'action BIOCAD 2023 pour un montant total prévisionnel de **11 406,25 €**. L'ARACT financera également une partie de ces actions pour le même montant, soit 11 406,25 €. L'Agence de l'Eau Artois Picardie financera elle 12 775,00 € sur ces actions.

Tableau Récapitulatif des conventions de partenariats 2023 Politique agricole et alimentaire

Partenaire	Montant en € HT financé par Douaisis Agglo
Bio en Hauts-de-France	8 134,69 €
Association Terre de Liens Hauts-de-France	4 650,00 €
ARACT Hauts-de-France	11 406,25 €
TOTAL	24 190,94 €

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats jointes :
Convention de partenariat avec l'association Bio en Hauts-de-France
Convention de partenariat avec l'association Terre de Liens Hauts-de-France
Convention de partenariat avec l'association ARACT Hauts-de-France
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- D'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Actions de développement rural et agricole 2023, avec BIOCAD.

M. HALLE : Donc l'agriculture biologique, on a depuis une douzaine d'années une politique très forte de développement en faveur de l'agriculture biologique, qui porte ses fruits, car on a réussi en 10 ans, depuis 2013, à multiplier par 10 les surfaces agricoles en bio, on est passé de 54 hectares à plus de 600 hectares. Et chaque année on répond à un appel à candidature qui est lancé par l'Agence de l'eau Artois Picardie, pour financer nos actions et les actions de nos partenaires, puisque là on est partenaire avec BIO Hauts de France, c'est l'association qui regroupe les producteurs bio des Hauts de France, l'association Terre de Liens, l'ARACT association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, et la Chambre d'agriculture qui n'est pas partie prenante en 2023, mais qui est notre partenaire habituel. On perçoit environ 70% de subventions. L'agglo met 20% et les partenaires environ 10%. Un chiffre qui marque, depuis 2014 sur le territoire, l'Agence de l'eau nous a versé 1 200 000 euros de financement pour le développement de l'agriculture biologique. En sachant qu'il y a d'autres actions financées par d'autres canaux, mais là sur ce point, l'Agence de l'eau c'est 1 200 000 euros en 9 ans. Vous avez le détail des actions de nos 3 partenaires, s'il y a des questions, je veux bien y répondre, sinon on peut passer au vote.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Voirie**9.1 – Râches – rue de la Résistance : Proposition de déclaration d'intérêt communautaire****EXPOSÉ**

La rue de la Résistance à Râches dessert des habitations riveraines, mais aussi le parc archéologique ARKEOS.

DOUAISIS AGGLO envisage d'ouvrir l'accès au parc communautaire et au Musée Arkeos par cette voie et de ce fait la circulation sur celle-ci va s'intensifier.

Ainsi, au regard de la compétence « voirie » inscrite dans les statuts de Douaisis Agglo (article 5.2.1) et des caractéristiques de cette rue, je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- De déclarer l'intérêt communautaire de la rue de la Résistance à Râches,
- De m'autoriser ou mon représentant délégué à intervenir à la signature de tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose une délibération sur Râches, rue de la résistance. Cette rue c'est la rue où tous les camions sont passés pour réaliser ARKEOS. J'avais eu l'occasion de réunir avec Madame le maire, les riverains, qui m'expliquaient que leurs trottoirs et leurs routes étaient abimés. Donc j'avais pris le même engagement que ce que nous avons fait à Aubigny au Bac pour aller vers LOISIPARC, de refaire le tapis et les trottoirs, ce qui paraît tout à fait logique. C'est pour cela que je vous propose de passer cette rue d'intérêt communautaire, le temps de faire les travaux, comme cela nous pouvons payer et dans 1 an on la rétrocèdera à Madame le maire. Pas de souci ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**10 – Electrification****10.1 – Utilisation de la redevance R2 de la convention de concession ENEDIS - Répartition communale 2023****EXPOSÉ**

Dans le cadre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée avec ENEDIS et Electricité de France (EDF) en 2018, il est repris dans le cahier des charges annexé à la convention entre autres les redevances versées par ENEDIS en contrepartie de dépenses supportées par DOUAISIS AGGLO au bénéfice du service public.

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients du service public, d'une part, des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante, pour l'exercice du pouvoir concédant dans la présente concession, d'autre part, une partie des dépenses d'investissement effectuées par celle-ci afin de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique. Cette redevance comporte deux parts, une dite « de fonctionnement » R₁ et l'autre « d'investissement » R₂.

La présente délibération aborde l'utilisation de la redevance dite « d'investissement » R₂ de la convention de concession, qui représente chaque année N une fraction de la différence, si elle est positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédantes durant l'année N-2. La répartition communale 2023 de l'enveloppe est la suivante :

Communes	Montant total des travaux	Travaux éligibles	% Travaux	Subvention attribuée
Aubigny au Bac	760,00	710,00	0,13%	247,93

Douai	727 190,81	145 323,17	26,76%	50 745,84
Erchin	66 350,00	66 350,00	12,22%	23 168,96
Esquerchin	163 547,00	98 128,00	18,07%	34 265,62
Faumont	69 540,00	34 770,00	6,40%	12 141,44
Lecluse	46 714,08	12 159,20	2,24%	4 245,91
Râches	69 880,00	34 940,00	6,43%	12 200,81
Roost Warendin	71 082,47	26 639,49	4,90%	9 302,33
Sin le Noble	195 875,90	124 111,20	22,85%	43 338,77
TOTAL	1 410 940,26	543 131,06	100,00%	189 657,60

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe R₂ 2023,
- de m'autoriser, ou mon représentant délégué, à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je laisse la parole à Bruno Vandeville, qui a un peu d'argent à distribuer.

M. VANDEVILLE : Modestement. On revient sur le traité de concessions avec ENEDIS et EDF. Comme chaque année une enveloppe à répartir dans le cadre de l'enveloppe dite R2. Des communes ont été impactées par des travaux, Aubigny, Douai, Erchin, Esquerchin, Faumont, Lécluse, Râches, Roost-Warendin et Sin le Noble. On procède par rapport aux travaux éligibles, on répartit l'enveloppe, d'un montant de 189 657,60 euros, vous avez la liste, ça va de 247 euros pour Aubigny, à 34 265 euros pour Esquerchin, Douai 50 745 euros. Vous avez les deux propositions. Il vous est proposé d'approuver la répartition de cette enveloppe comme chaque année, et d'autoriser la rédaction des actes pour cette opération.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que tu peux citer le montant pour chaque commune ? Car les 200 000 euros ne sont pas arrivés par l'opération du Saint-Esprit. C'est une grosse négociation. Si on avait plus que 200 000 euros, moi j'ai négocié 400 000 sur 2 ans, comme ça si un jour on a besoin de plus, on pourra financer plus les communes.

M. VANDEVILLE : Aubigny au Bac 247,93 euros, Douai 50 745,84 euros, Erchin 23 168,96 euros, Esquerchin 34 265,62 euros, Faumont 12 141,44 euros, Lécluse 4 245,91 euros, Râches 12 200,81 euros, Roost-Warendin 9 302,33 euros, et Sin le Noble 43 338,77 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Assainissement

11.1 – Fixation des valeurs de redevances d'assainissement non collectif

Les usagers du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de DOUAISIS AGGLO souhaitant adhérer au SPANC, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif dont le montant est établi par l'assemblée délibérante de DOUAISIS AGGO.

La redevance comprend trois parties :

- Une partie « contrôle » applicable à tous les propriétaires de logement non raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées pour le contrôle initial et périodique réglementaire et obligatoires des installations privatives. Ce contrôle est assuré par DOUAISIS AGGLO ou son mandataire. L'étendue et les modalités de contrôle sont établies par voie de délibération,
- Une partie « entretien » optionnelle, pour l'entretien des installations et des petites installations,
- Une partie dite « investissement » optionnelle, pour la mise en conformité et le renouvellement des installations.

L'usager bénéficiaire du service indique son choix d'adhérer aux parts optionnelles en signant une convention avec le SPANC.

Le SPANC se charge de communiquer les informations au service public d'eau potable. La redevance d'assainissement non collectif est calculée proportionnellement au volume exprimé en mètres cube, enregistré et relevé au compteur d'eau par le Service de l'eau potable. La gestion de la facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sont identiques avec celle du Service Eau Potable, selon les modalités et la réglementation en vigueur.

En cas d'absence d'alimentation publique, il est appliqué un forfait annuel de 40 m3 par habitant à défaut de compteur sur le forage ou sur toute autre source d'alimentation.

Pour rappel, la redevance d'assainissement non collectif n'a pas augmenté depuis 2017.

Le prix de la redevance d'Assainissement Non Collectif suit la même évolution que le prix de la redevance d'assainissement collectif (délibération 31/03/23 – 28 du 31 mars 2023).

Tarif redevance ANC en €HT/m3	Au 1 ^{er} janvier 2023 (Rappel)	A la date d'entrée en vigueur de la délibération	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Part contrôle	0,43 €HT/m3	0,46 €HT/m3	0,49 €HT/m3	0,53 €HT/m3
Part entretien	0,43 €HT/m3	0,46 €HT/m3	0,49 €HT/m3	0,53 €HT/m3
Part renouvellement investissement	1,16 €HT/m3	1,26 €HT/m3	1,33 €HT/m3	1,43 €HT/m3
Assainissement non Collectif	2,02 €HT/m3	2,18 €HT/m3	2,31 HT/m3	2,49 €HT/m3

Il est important de signaler que ces tarifs intègrent une inflation estimée en moyenne à 4% pour l'année 2023 puis à 2% en 2024 et en 2025

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver, ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

AJOURNÉ

11 – Assainissement

11.2 – Modification de la valeur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

EXPOSÉ

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, dite PFAC, a été instaurée à compter du 1^{er} juillet 2012, par la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 Mars 2012.

La PFAC relève du Code de la Santé Publique (art. L.1331-7 du CSP), afin de maintenir un certain niveau de recettes des services publics de collecte des eaux usées et satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement urbain.

Selon les articles du Code de la Santé Publique (CSP), la PFAC est due par :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public ; article L. 1331-1 du CSP,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destinations d'immeubles) ou un propriétaire réalisant ce type de travaux avec une demande de création de branchement supplémentaire ; article L. 1331-1 du CSP,

- les propriétaires d'établissements ou d'immeubles plus spécifiques produisant des eaux usées définies comme « assimilable à des rejets domestiques » sont également soumis à la PFAC, mais avec une modalité de calcul différent. Ce type de participation est indiqué dans l'article L. 1331-7-1 du CSP et la Loi « Warsmann » du 17 Mai 2011.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau d'assainissement public. Dans le cas de branchements existants, le recouvrement s'effectuera soit :

- à la réception de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) ;
- après simple constat de l'occupation de l'immeuble

Dans le cadre d'un branchement neuf réalisé par DOUAISIS AGGLO pour le compte du pétitionnaire, le recouvrement de la PFAC s'effectuera lors de la demande de solde.

Par délibération en date du 05 février 2016, le Conseil Communautaire a supprimé l'indexation de la valeur de la PFAC sur l'indice TP01 et figé cette valeur à 9,25 €/m² de surface de plancher pour mieux maîtriser les fluctuations de cet indice.

Les coûts croissants de gestion du service assainissement conjugués à la diminution programmée de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie nécessitent d'actualiser la valeur de la PFAC afin de compenser la perte d'une partie des recettes.

Afin de maintenir les recettes du service et de ne pas impacter de manière trop significative les usagers du service assainissement, il est proposé de consentir à une hausse mesurée de la valeur de la PFAC à 10,50 €/m² de surface de plancher, comme suit.

A – IMMEUBLES A USAGE D'HABITAT ayant des rejets domestiques au réseau d'assainissement public

Désignation de la construction	Tarif applicable
Logements neufs ou reconstruits, extensions et changement de destination – individuels et collectifs (dont béguinages, gîtes...)	10,50 €/m ² de surface de plancher
Division d'un immeuble à usage d'habitation ou d'activité commerciale en plusieurs logements	875 € par logement créé
Piscine individuelle enterrée ou semi-enterrée	Forfait : 175 €

B – IMMEUBLES OU ETABLISSEMENTS ayant des rejets « assimilables à des rejets domestiques »

HEBERGEMENT HOTELIER ET DE PLEIN AIR	
Désignation de la construction	Tarif applicable
Hôtels	240 € x nombre de lits
Parcs résidentiels de loisirs et campings	240 € x nombre d'emplacements
INSTALLATIONS NECESSAIRES AUX SERVICES PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF	
Désignation de la construction	Tarif applicable
Hôpitaux, maisons « moyens et longs séjours », maisons de retraite, foyers logement	240 € x nombre de lits
Ecoles, établissements d'enseignements	60 € x effectif total
Salles de spectacles, musées, service public ou d'intérêt collectif	6 € x nombre de places
Installations sportives	60 € x capacité d'accueil
ACTIVITES TERTIAIRES	
Désignation de la construction	Tarif applicable
Commerces, industries, bureaux, artisanat, exploitations agricoles ou forestières, entrepôts (critère de destination selon document CERFA rempli par le pétitionnaire ou selon la surface mesurable sur plan)	10,50 €/m ² de surface de plancher des parties bureaux, locaux sociaux et artisans, et générant des eaux usées
Création de commerces (restauration rapide, coiffeur ...), bureaux, ... dans un immeuble existant	Forfait de 875 €

Pour cette catégorie d'usager redevable, il convient de préciser la notion de « droit au raccordement » indiqué dans le Contrat de Service Public. Le redevable de la PFAC pourra donc être un propriétaire d'immeuble, un propriétaire de fonds de commerce, un exploitant de site ou un gérant, réalisant une modification du bâti existant. Le raccordement des eaux usées étant nécessaire pour son activité, les titres de recette seront donc émis à l'attention du pétitionnaire à l'origine du projet ou à son successeur.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de valider la hausse de la valeur de la PFAC la passant de 9,25 €/m² à 10,50 €/m²,
- de valider la nouvelle grille tarifaire et de la mettre en application à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exercice de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La Modification de la valeur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

M. FONTAINE : Depuis 2016 le montant de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif, ce qu'on appelle la PFAC, est fixé à 9,25 euros par m² de surface plancher, et ce montant n'a pas été revu depuis. Or l'augmentation des coûts de fonctionnement du service assainissement couplé à l'inflation actuelle, nécessite de revaloriser ce montant. Il vous est donc proposé d'augmenter ce montant à 10 euros par m² de surface plancher, et d'appliquer la PFAC à tous les projets, constructions, modifications, extension de bâtiment, piscines etc. Une grille tarifaire a été établie pour chaque cas spécifique, avec des montants basés en fonction du nouveau montant de 10,50 euros par m². Cette hausse mesurée, permet tout en contenant l'impact sur les usagers du service assainissement, de compenser de fortes pertes d'argent, notamment de l'Agence de l'eau, concernant les primes épuratoires, pour avoir une ordre d'idées, c'est 550 000 euros en moins que nous avons perçu de l'Agence de l'eau en 2021, 530 000 euros en moins en 2022, et environ 500 000 euros en 2023. Donc en 3 ans, 1,5 million, mais ils sont passés chez les lapins. Voilà président pourquoi on est obligé d'augmenter la PFAC.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour l'adopter ? Merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Assainissement

11.3 – Tarification du branchement au réseau public de collecte

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise en concurrence des contrats de délégation du service public d'assainissement en 2013, la collectivité a souhaité gérer en direct la réalisation des branchements au réseau public de collecte, pour maîtriser le prix facturé à l'utilisateur et proposer un service de guichet unique aux usagers.

Ainsi, sur les 26 communes de DOUAISIS AGGLO où la compétence assainissement est assurée, les travaux de branchements sur collecteur et mises en conformité des puisards sont réalisés via un marché accord cadre.

Le règlement du service assainissement prévoit que la pose d'un branchement au réseau public donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement sur des bases fixées par la collectivité.

Suivant délibération du Conseil du 28 juin 2013 complétée par la délibération du 20 décembre 2018, il a été convenu d'appliquer un coût forfaitaire pour la création de branchement neuf simple pour les habitations individuelles, majoré de 50% pour les branchements complexes et des cas de figure où il y a application du bordereau des prix unitaires du marché pour les demandes des industriels ou lotisseurs.

Cependant, malgré ces adaptations, après 10 années de gestion, le bilan financier n'est plus équilibré, en effet pour l'année 2022, le forfait était de 1 689,77 €, alors que le coût moyen de dépenses par branchement pour la collectivité s'élève à 2 497,26 € HT.

Aussi afin de répondre au mieux aux différents usagers selon les différents cas techniques et équilibrer les dépenses il est proposé de revaloriser le tarif du branchement et de remplacer les dispositions de la délibération du 20 décembre 2018 par la délibération suivante :

1 – Pour la réalisation d'un branchement pour construction neuve ou existante, quel que soit le demandeur, particulier, aménageur, bailleur social, établissement public ou autre, ils feront l'objet d'une tarification au coût réel suivant l'application du bordereau des prix unitaires en vigueur. prévu au marché passé entre Douaisis Agglo et son prestataire . – *(nouveau dispositif)*

2 - En cas de branchement destinés aux professionnels, il est proposé l'application de frais de gestion à hauteur de 10% sur le montant du ou des branchements (sauf branchement pris en charge en interne par le service Développement Economique de DOUAISIS AGGLO). – *(nouveau dispositif)*

3 – Pour les demandes de branchements provenant des collectivités et entités similaires (Etablissements publics, éventuellement bailleurs sociaux, etc.), il est proposé que le paiement du branchement soit réclamé à l'achèvement des travaux par mandatement en dérogation du règlement de service assainissement collectif. Ainsi, l'acompte de 50 % ne sera pas exigé avant les travaux. – *(dispositif inchangé repris de la délibération du 20/12/2018)*

4 – Pour les opérations nécessitant l'abandon d'un ancien branchement, il est proposé l'application du bordereau de prix. – *(dispositif inchangé repris de la délibération du 20/12/2018)*

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

D'approuver l'application d'une tarification par application des prix unitaires du bordereau de prix pour tous type de branchement,

D'appliquer des frais de gestion à hauteur de 10% du montant du branchement pour les branchements professionnels (sauf pour le service Développement Economique),

D'imputer les dépenses du budget assainissement, programme AS0401250, AS0401258 et AS0401259 en 21532,

De reverser la participation des usagers sur l'article 704 du budget assainissement,

De m'autoriser ou mon délégué, à entreprendre toutes démarches s'y rapportant et à signer tous les actes s'attachant à cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On continue Jean-Paul.

M. FONTAINE : Avec la tarification du branchement au réseau public de collecte. Depuis 2013 le tarif branchement pour les particuliers est fondé sur la base d'un forfait, pour les aménageurs et les industriels, le tarif est calculé au coût réel. Le bilan des 10 années écoulées montre un déséquilibre financier important, le forfait 2022 est de 1689,77 euros, et le coût moyen payé à l'entreprise est de 2413 euros HT. Aussi afin de répondre au mieux selon les différents cas techniques et équilibrer les dépenses il est proposé une facturation au coût réel suivant un bordereau de prix unique en vigueur pour toute création de branchement ou abandon. Cette délibération sera plus juste pour les usagers, notamment pour les branchements qui ont actuellement un coût inférieur au forfait. Une majoration de 10% pour les professionnels sera appliquée afin de compenser le temps passé à l'instruction de leur dossier de demande de branchement, qui sont eux plus complexes à instruire, sauf les demandes de branchement prises en charge en interne par le service développement économique de l'agglo. Pour les demandes provenant des collectivités et entités similaires, éventuellement bailleurs sociaux, il est proposé que le paiement du branchement soit réclamé à l'achèvement des travaux par mandatement en dérogation du règlement du service assainissement collectif. Ainsi l'acompte de 50% ne sera pas exigé avant les travaux, c'est un dispositif qui est inchangé et qui remonte à la délibération du 20 décembre 2018.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Assainissement

11.4 – Assainissement collectif : Dispositif en cas de défaut de mise en conformité des installations privatives d'assainissement – Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 - publiée le 24 août 2021

EXPOSÉ

Le Code de la Santé Publique prévoit dans son article L 1331-1 l'obligation de raccordement des immeubles au réseau public de collecte et ce dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service (article 9 du règlement du service communautaire de Douaisis Agglo).

Cette obligation est aussi appliquée pour un diagnostic d'assainissement non conforme. Dans ces 2 cas, Douaisis Agglo a mis en place une procédure de 4 relances des usagers ; la 4^{ème} relance est une mise en demeure avant application de la majoration de la redevance d'assainissement sous un délai d'un an.

C'est pourquoi lors de sa séance du 27 juin 2008 visé par la Sous-Préfecture de Douai le 10 juillet 2008, les élus ont adoptés à l'unanimité des voix la délibération relative au doublement de la redevance assainissement en cas de défaut ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte.

Or, il s'avère que certains propriétaires tardent ou parfois refusent de se raccorder ou de mettre leurs installations privatives d'assainissement en conformité avec les dispositions règlementaires, malgré les dispositifs d'aides financières proposés par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une convention de partenariat financière conclue avec Douaisis Agglo dont , les nouveaux plafonds ont été revus à la hausse au 01 mars 2023 au regard de l'inflation actuelle et enfin le dispositif d'aide complémentaire accordée par Douaisis Agglo aux usagers non-imposables. Il est à noter que cette convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau est conditionnée à la mise en application de cette majoration de la redevance assainissement.

Aussi, pour les inciter à se raccorder ou se mettre en conformité, l'article L 1331-8 du même code de la Santé Publique révisé par la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 – publiée le 24 août 2021 prévoit les dispositions suivantes : « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau » (en zonage collectif) « ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » (en zonage non-collectif) et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 Al.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé de faire application de cette disposition et de majorer de 400 % la redevance assainissement (pour la somme de ses composantes) applicable sur les consommations d'eau de toute nature, facturées ou prélevées par le concessionnaire requis et après mise en demeure restée infructueuse 1 an à compter de sa notification par Douaisis Agglo.

Cette nouvelle pénalité sera appliquée tous les 6 mois auprès du propriétaire tant que son bien n'est pas déclaré conforme sur le volet assainissement.

Le produit de cette pénalité (à la charge du propriétaire) est affecté au service assainissement et est recouvré par Douaisis Agglo à l'article comptable 7711.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau:

d'approuver, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié par la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, le principe d'application aux propriétaires de mauvaise foi en infraction de non-conformité de raccordement sur le réseau public de collecte, de la redevance assainissement majorée de 400 % et ce passé un délai d'un 1 an suivant mise en demeure de procéder à la mise en conformité, d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe à la 11.4.

M. FONTAINE : Un dispositif en cas de défaut de mise en conformité des installations privatives d'assainissement en application de la Loi climat et résilience. Certains logements sur notre territoire ne sont pas raccordés ou mal raccordés ou raccordés partiellement au réseau d'assainissement. Il est important que ces logements réalisent des travaux en domaine privé, pour se mettre en conformité, afin de limiter ou éviter toute pollution du milieu naturel. Actuellement malgré la mise en place du doublement de la redevance assainissement conformément à la délibération de 2008, que nous avons prise, des propriétaires refusent malgré tout de se mettre en conformité. Ce doublement intervient à l'issue d'une procédure de 4 relances des usagers, la 4^{ème} relance est une mise en demeure avant application de la majoration de la redevance d'assainissement sous un délai d'1 an. La loi climat et résilience du 22 août 2021, a renforcé la législation et permet aujourd'hui d'augmenter cette pénalité financière à 400% de majoration de la redevance. Cette nouvelle pénalité sera appliquée suivant la procédure actuelle, au bout de la 4^{ème} relance, avec mise en demeure, et application de la majoration sous un délai d'1 an. Puis tous les 6 mois, cette disposition sera beaucoup plus incitative, ce qui nous permettra d'augmenter significativement le taux de mise en

conformité des immeubles pollueurs. Cette délibération est prise pour 65 usagers du territoire, dont certains depuis 2015 préfèrent payer l'amende que de se mettre en conformité.

M. LE PRÉSIDENT : Oui il y a un moment où l'amende ne suffit pas. Pas de remarque ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Assainissement

11.5 – Assainissement non collectif : Disposition prévue (part contrôle) en cas de défaut de contrôle des installations privatives d'assainissement non collectif – Loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 - publiée le 24 août 2021

EXPOSÉ

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de DOUAISIS AGGLO assure la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (art 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.) sur le territoire assainissement

Actuellement, il y a 153 installations d'ANC, 97 sont conformes et 56 non conformes sur le territoire de Douaisis Agglo. Sur ces installations non conformes, 6 % n'ont jamais été contrôlées.

Cette situation ne permet pas d'avoir une connaissance complète des installations du territoire, ni leurs impacts environnementaux.

L'article 10 du règlement d'assainissement non collectif de DOUAISIS AGGLO précise la mise en application de ce contrôle « Pour permettre d'assurer les missions du SPANC, le propriétaire s'oblige tant pour lui que pour son locataire éventuel, de laisser libre accès aux ouvrages d'assainissement non collectif et d'autoriser l'entrée et le passage aux agents du SPANC ou leurs mandataires pour toutes les opérations dont ils ont la charge.

Le cas échéant, le SPANC peut avoir recours à l'application de l'article L.1331-11 du Code de la santé public.

Le défaut de contrôle s'entend par tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée au rendez-vous fixés ou l'absence de réponses aux différentes correspondances du SPANC, constitue un obstacle mis à l'accomplissement du SPANC.

Dans ce cas les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis pour effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire. En cas de danger avéré sur la santé publique ou risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire de la commune concernée et à la Police de l'eau, pour faire appliquer les dispositions prévues par le pouvoir de police.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC et sans préjudice des mesures prises le maire ou la police de d'eau, au titre du pouvoir de police, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le Code de la Santé Publique (**article L. 1331-8**) et le cas échéant, par délibération qui fixe le taux de majoration de la redevance d'assainissement non collectif dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 100%.

On appelle obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier sur l'une des actions suivantes ;

- Le refus d'accès aux installations quel qu'en soit le motif,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification,
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite à donner lieu à une absence. »

Or, il s'avère que certains propriétaires refusent ou ne répondent pas aux demandes de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La Loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 – art 62 – publiée le 24 août 2021 modifie l'**article L-1331-8** du code de la santé publique.

Cet article du Code de la Santé Publique prévoient les dispositions suivantes « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau

ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et **qui peut être majorée dans une proposition fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 400% ».**

Il est proposé de faire application de cette nouvelle disposition et de majorer au taux de 400% la redevance d'assainissement (pour la somme de ces composantes) applicable sur les consommations d'eau de toute nature, après la mise en demeure restée infructueuse 1 an à compter de sa notification et information préalable au Maire de la Commune où se situe la propriété.

Dans le cas où absence d'un compteur d'eau (forage, ou autre source d'alimentation), un forfait de 40 m3/ habitant sera appliqué.

Cette pénalité financière sera appliquée tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle.

Le produit de cette pénalité (à charge du propriétaire) est affecté au service d'assainissement, il est recouvré par DOUAISIS AGGLO.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, le principe d'application aux propriétaires de mauvaise foi en infraction de non contrôle des installations d'assainissement non collectif, de la part contrôle de la redevance d'assainissement majorée de 400% et ce passé un délai d'un an suivant suivi mise en demeure de procéder au contrôle.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 11.5.

M. FONTAINE : La disposition prévue en cas de défaut de contrôle des installations privatives d'assainissement non collectif, toujours dans le cadre de la loi climat et résilience. Dans le cadre de l'assainissement non collectif, le contrôle des installations fait partie des missions réglementaires du service public de l'assainissement non collectif, selon le code général des collectivités territoriales. Nous avons 153 installations d'ANC, 56 sont répertoriées non conformes. 6% d'entre elles n'ont jamais été contrôlées, et nous ne connaissons pas leur impact sur le milieu naturel. Actuellement en cas de refus de contrôle, d'absence répétée aux rendez-vous ou de reports abusifs, il est prévu une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance. Ici dans le cadre de la loi climat et résilience, nous vous proposons de l'augmenter à 400% du montant de la redevance, et nous vous proposons de voter ce seuil de pénalité afin d'inciter les usagers à permettre au SPANC de réaliser régulièrement le contrôle réglementaire, et ainsi de connaître et suivre l'état des installations pour lesquelles nous n'avons pas encore eu accès.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour l'adopter ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Assainissement

11.6 – Convention de partenariat entre DOUAISIS AGGLO et l'ADOPTA

EXPOSÉ

L'ADOPTA, dont DOUAISIS AGGLO est membre fondateur, a été créée en 1997 en considération des enjeux environnementaux liés à une bonne maîtrise de la gestion des eaux pluviales dans les milieux urbanisés vis-à-vis de la qualité et de la quantité des masses d'eaux souterraines et superficielles, des risques d'inondations, de l'adaptation au changement climatique, au développement de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie.

Outre les enjeux environnementaux, les eaux pluviales directement infiltrées et non collectées garantissent un meilleur équilibre économique du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration). Cela permet notamment :

- de réaliser des économies d'énergie et de réactifs (moindres volumes à relever et traiter),
- d'obtenir de meilleurs rendements épuratoires (meilleures conditions de fonctionnement des traitements biologiques),

- de limiter les déversements au milieu naturel sans traitement.

Ces deux derniers points sont déterminants pour percevoir les primes annuelles d'épuration qui s'élèvent à environ 500 k€/an pour DOUAISIS AGGLO.

L'ADOPTA a pour objet de promouvoir les solutions, les aménagements et les techniques permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales qui évitent, réduisent ou compensent l'imperméabilisation des sols urbanisés ainsi que les procédures, les organisations et les comportements permettant leur application tant dans l'urbanisation nouvelle que dans les opérations de renouvellement urbain.

DOUAISIS AGGLO souhaite apporter son soutien et son accompagnement à l'ensemble des missions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation que déploie l'ADOPTA et aux actions de promotion et de développement opérationnel de ces solutions et techniques. C'est pourquoi DOUAISIS AGGLO a décidé d'aider l'ADOPTA en lui accordant une subvention annuelle.

L'ADOPTA poursuivra ses actions sur notre territoire pour accompagner les projets de DOUAISIS AGGLO mais aussi les projets communaux et privés. Cet accompagnement permettra à DOUAISIS AGGLO de poursuivre ses efforts en matière de déconnexion des eaux pluviales dans une logique d'infiltration afin de contribuer à la préservation des ressources en eau, à désaturer les réseaux d'assainissement et à l'atteinte des objectifs réglementaires en termes de déversements au milieu naturel.

Pour conforter ses interventions, l'Adopta peut s'appuyer sur son showroom installé au lycée agricole de Wagnonville de Douai.

Le partenariat entre ADOPTA et DOUAISIS AGGLO se concrétise par une participation financière de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000€.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De mettre en place une convention (document joint) d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois avec effet au 01/01/2024 ;
- D'intégrer la participation annuelle de 20 000€ au budget assainissement en dépenses de fonctionnement - ligne 67 42 ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Une Convention de partenariat entre Douaisis Agglo et l'ADOPTA.

M. FONTAINE : Oui l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives, est une association de loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Elle a été créée en 1997, Douaisis Agglo en est un des membres fondateurs, à l'époque c'était le SIADO, il y avait également la Société des Eaux de Douai et la ville de Douai. A l'échelle de l'agglomération, le travail que nous avons mené, en nous appuyant sur la philosophie d'ADOPTA, nous permet de réaliser des économies d'énergie et de réactif, avec moindres volumes à relever et traiter, d'obtenir de meilleurs rendements épuratoires avec de meilleures conditions de fonctionnement des traitements biologiques et de limiter les déversements au milieu naturel sans traitement. Ces deux derniers points sont déterminants pour percevoir les primes annuelles d'épuration qui s'élèvent à environ 500 000 euros. L'ADOPTA accompagnant les acteurs de l'art de construire, collectivités publiques, porteurs de projets, concepteurs, bureaux d'études, entreprises privées, architectes etc. dans l'écriture de politiques intégrant cette nouvelle approche de prise en compte de la gestion des eaux pluviales, le plus en amont possible. Douaisis Agglo souhaite apporter son soutien et son accompagnement à l'ensemble des missions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation que déploie l'ADOPTA en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette subvention ? Qui est pour l'adopter ? Merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – Eau potable**12.1 – Programme de recherche sur les sources et comportement des ions perchlorate pour une meilleure gestion des eaux de l'aquifère de la Craie dans la région de Lille-Lens-Hénin-Carvin-Douai, Hauts-de-France – Convention avec le BRGM****EXPOSÉ**

Dans la région des Hauts-de-France, une campagne de mesure des ions perchlorate dans les eaux distribuées menée fin 2011 a mis en évidence la présence de ce composé dans des eaux souterraines et des réseaux de distribution.

Une première étude a été initiée en 2011 par le BRGM (Crastes de Paulet, 2011) sur la relation possible entre des sites industriels, préalablement identifiés par les services de l'Etat, et des captages d'adduction d'eau potable (AEP).

Cette étude a mis en évidence une corrélation entre la cartographie de la pollution et le tracé d'anciennes tranchées ce qui semble montrer que la source de pollution des aquifères crayeux puisse être les conséquences de la 1^{ère} Guerre mondiale, guerre de tranchées durant laquelle des munitions (grenades, pétards, artifices et bombes d'artillerie de tranchée) contenant des chlorates et des perchlorates ont été stockées et utilisées. Toutefois, une pollution en ions perchlorate par des activités agricoles ou industrielles, récentes ou anciennes, n'a pas été écartée faute d'étude approfondie.

La finalité du projet proposé est de mieux contraindre l'origine et prévoir le devenir environnemental des substances ciblées, à court et moyen terme, afin d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision des acteurs locaux ou régionaux de sites impactés par la présence des ions perchlorate dans les eaux.

Une convention de partenariat constitue un outil pour associer plusieurs collectivités qui sont particulièrement touchées par la présence des perchlorates afin de mener à bien ce projet. Ce projet propose de s'intéresser aux captages de DOUAISIS AGGLO (DA), des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et d'Hénin-Carvin (CAHC), et de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Hormis les champs captant du sud de Lille et Méricourt, les autres sont localisés dans la vallée de l'Escrebieux.

La convention de partenariat est signée entre le BRGM, La Métropole Européenne de Lille, L'Agglomération de Lens Liévin, L'Agglomération d'Hénin Carvin et L'Agglomération du Douaisis.

Le coût total du programme de recherche s'élève à 905 347 euros HT.

Ce coût est réparti comme suit :

- Montant à la charge du BRGM : 150 000 euros HT
- Montant à la charge de l'Université de Lille-CNRS : 5 000 euros HT
- Montant à la charge de l'Université de Nîmes : 36 347 euros HT
- Montant à la charge des agglomérations : 714 000 euros HT

La contribution financière des préleveurs (DOUAISIS AGGLO, MEL, CALL et CAHC) est calculée en fonction des actions à mener (nombre de forages suivis et géophysique) et d'une proratisation selon le nombre d'habitants de chaque agglomération.

Collectivités	Géophysique	Cartographie forages		Suivi forages		Sous-total Individualisé €	Budget Restant €	Total final Restant à Financer €
		Nbre de Forage	Total €	Nbre de forage	Total €			
MEL	34 500	13	78 000	6	44 000	154 793	221 758	378 258
CALL	34 500	4	23 000	3	22 000	78 018	45 378	124 878
DA	34 500	4	23 000	2	15 000	71 635	27 984	100 484
CAHC	345 00	5	30 000	2	22 000	83 098	23 880	110 380
Totaux HT €	138 000	26	154 000	14	103 000	387 543	319 000	714 000

Facturation et acomptes :

Douaisis Agglo s'engage à verser la part de son financement de 100 484 Euros Hors Taxes au BRGM de la façon suivante :

1. Un premier versement d'acompte représentant 20 % du montant du financement au lancement du Programme de recherche soit la somme de 20 097 Euros Hors Taxes.
2. Un versement intermédiaire de 25 % à la fin de la première et à la fin de la deuxième année et après réception du compte-rendu des réunions du comité de pilotage de la fin de la première année et de la fin de la deuxième année, conformément à ce qui est prévu en annexe B-1. Soit la somme de 25 121 Euros Hors Taxes.
3. Le solde, représentant 30% du montant du financement soit somme de 30 145 Euros Hors Taxes.

La TVA sera facturée au taux en vigueur aux dates d'émission des factures.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention avec le BRGM et les collectivités susnommées, ainsi que tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Une demande de subvention sera faite à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie après validation du projet.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Jean-Paul, un peu d'eau potable.

M. FONTAINE : Dans la région des Hauts de France une campagne de mesure des ions perchlorates dans les eaux distribuées, a été menée fin 2011 et a mis en évidence la présence de ce composé dans des eaux souterraines, et des réseaux de distribution. A la suite de cela, une première étude a été initiée en 2011 par le BRGM, sur la relation possible entre des sites industriels préalablement identifiés par les services de l'Etat, et des captages d'adduction d'eau potable. Cette étude a mis en évidence une corrélation entre la cartographie de pollution et le tracé d'anciennes tranchées, ce qui semble montrer que la source de pollution des aquifères crayeux, puisse être la conséquence de la 1^{ère} guerre mondiale, guerre de tranchée durant laquelle des munitions contenant des chlorates et des perchlorates, ont été stockées et utilisées. Toutefois une pollution en ions perchlorates par des activités agricoles ou industrielles récentes ou anciennes, n'a pas été écartée, faute d'études approfondies. La finalité du projet proposé dans cette délibération est de mieux connaître l'origine de ces ions et de prévoir le devenir environnemental des substances ciblées, à court et moyen terme, afin d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision des acteurs locaux ou régionaux, de sites impactés par la présence des ions perchlorates dans les eaux. Il vous est donc proposé que Douaisis Agglo signe une convention de partenariat à l'échelle des captages de Douaisis Agglo, avec les communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin et la MEL, avec le BRGM, les universités de Lille CNRS et de Nîmes, pour un programme de recherches estimé à 905 347 euros HT. Ce coût est réparti entre les différents partenaires, 150 000 euros HT pour le BRGM, 5000 pour l'université de Lille, 36 347 euros pour l'université de Nîmes, et 714 000 euros pour les agglos. La contribution financière des préleveurs est calculée en fonction des actions à mener, et d'une proratisation sur le nombre d'habitants de chaque agglomération. Pour nous ce sera 100 484 euros HT. Avec un premier versement de 20% au lancement de l'étude, un versement intermédiaire de 25% à la fin de la 1^{ère} et 2^{ème} année, et le solde 30% à la fin de l'étude. Voilà président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour l'adopter ? Merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 – Environnement et mobilité

13.1 – Mobilité – Mise en œuvre du plan modes doux – « Savoir Rouler A Vélo » – Animations - Conventionnement avec l'éducation nationale

EXPOSÉ

65% des déplacements quotidiens réalisés sur le territoire font moins de 5km. Ces déplacements, bien qu'adaptés à la pratique des modes doux, sont majoritairement réalisés en véhicule motorisé. Le potentiel de développement des modes actifs sur le territoire est donc très important.

Pour favoriser l'écomobilité sur le territoire, Douaisis Agglo a défini par délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 sa stratégie mobilité et adopté, à l'unanimité, son plan mobilité douce au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Ce plan contribue à la mise en œuvre du schéma directeur modes doux élaboré par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et au schéma cyclable départemental.

La sécurité des usagers et le changement durable des pratiques font partie des priorités du plan modes doux. Cette incitation au changement de pratique se concrétise par la mise en place d'animations pédagogiques de sécurité routière tel que celles du dispositif « Savoir Rouler A Vélo » destiné aux établissements scolaires.

Ce dispositif a pour objectif de former les scolaires de cycle 3 par le biais de 3 blocs d'apprentissage :

- Bloc 1 savoir pédaler
- Bloc 2 savoir circuler
- Bloc 3 savoir rouler à vélo (en situation réelle).

Les animations du SRAV, confiées à un prestataire habilité et diplômé pour répondre aux exigences de l'éducation nationale, relèvent de l'enseignement Physique et sportif. Leur réalisation est, dès lors, conditionnée à la signature d'une convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire.

Le conventionnement avec l'Education Nationale ne génère pas de coûts supplémentaires mais permet la mise en œuvre de l'action SRAV d'un montant de 10 000€ TTC approuvé lors de l'élaboration du Budget primitif 2023. »

Pour permettre le déploiement du SRAV auprès des écoles du territoire et atteindre les objectifs fixés, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De valider le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je laisse la parole à Jean-Luc, il va nous apprendre à rouler à vélo.

M. HALLE : On est dans la mise en œuvre du plan mode doux de l'agglo, qu'on a voté dans le cadre du plan mobilité en 2021, qui s'inscrit lui-même dans le schéma directeur des modes doux du SMTD, qui s'inscrit lui-même dans le plan départemental des pistes cyclables. Actuellement toutes les grosses structures présentes sur le territoire, l'agglo, le département, le SMTD, travaillent au développement de l'utilisation du vélo, chacun dans son domaine. Ici on parle de l'apprentissage du savoir rouler à vélo, dans les écoles primaires de nos communes, voire dans les collèges. C'est le SRAV, qui comprend 3 blocs, savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler en situation réelle. On a donc développé ce sujet depuis 1 an, on a fait appel aux écoles, on a fait une enquête pour connaître les besoins des écoles, on a 21 écoles qui nous ont répondu, qui vont donc faire partie de cette première opération pilote, avant la généralisation. On a prévu un budget de 10 000 euros, avec un intervenant, un spécialiste dans ce domaine. Pour qu'il intervienne dans les écoles, il faut l'accord de l'Education nationale, et ce que l'on vote aujourd'hui c'est la convention de partenariat dans le cadre de l'enseignement de l'Education physique et sportive, à l'école primaire, que notre intervenant puisse entrer dans les écoles de nos 35 communes, tout au moins les 21 écoles qui ont répondu. On signe une convention avec l'Education nationale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

M. DOZIERE : Simplement dire que le SRAV c'est un formidable dispositif, pour permettre à chaque enfant d'apprendre à rouler et circuler, avant l'entrée au collège, c'est comme le savoir nager, dans le même esprit, l'enfant doit savoir nager avant de rentrer en 6^{ème}. Donc un formidable dispositif. J'ai juste un petit regret, nous signons avec un prestataire de Cambrai, c'est dommage de ne pas travailler avec des professionnels du Douaisis. C'est mon seul regret.

M. HALLE : Une consultation a été faite, je ne suis même pas sûr qu'on ait eu plus d'une réponse. Il faut que je voie avec les services. On aura une réponse qui te sera envoyée. Habituellement je suis plus pour le consommateur local et les circuits courts, je pense que si on a pris celui-là c'est peut être aussi parce qu'il nous offrait la meilleure prestation. On va approfondir la question.

M. LE PRÉSIDENT : On a eu qu'une réponse. Et c'est dans le Nord, donc ça ne me pose pas de problème. C'est comme les architectes, on va les chercher à l'étranger. ORIONIS il vient de Suède.

M. HALLE : Il fallait aussi que le prestataire ait les agréments, qu'il ait tout le matériel, c'est le prestataire qui apporte tout le matériel.

M. KACZMAREK : Je crois que dans mes archives j'ai encore mon certificat, à l'époque c'étaient les communes qui contractualisaient directement, pour apprendre aux élèves de primaire à savoir rouler à vélo. Aujourd'hui on est dans le domaine de la concurrence libre et non faussée, il y a des procédures qui sont celles là. L'agglomération s'investit là-dedans, tant mieux pour nos enfants.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Qui est pour l'adopter ? Merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 – Equipements culturels

14.1 – ARKEOS – Convention de partenariat avec l'EPCC du musée du Louvre-Lens

EXPOSÉ

La convention jointe à la présente définit les conditions et modalités de collaboration autour d'un plan de promotion commun entre les deux structures culturelles, Musée-parc archéologique Arkéos de Douaisis Agglo et l'EPCC du musée du Louvre-Lens.

Du 27 septembre 2023 au 15 janvier 2024 le musée du Louvre-lens accueille une exposition temporaire intitulée « Animaux Fantastiques ». La thématique « fantastique » est commune à l'évènement organisé les 21 et 22 octobre 2023 au musée-parc archéologique Arkéos « Les Médiévales Fantastiques ».

Ce partenariat favorisera la mobilité culturelle entre les deux structures et permettra au musée-parc archéologique Arkéos de bénéficier de la visibilité et de la notoriété du Louvres Lens.

Ce partenariat implique les engagements suivants pour le musée-parc archéologique Arkéos :

- Organiser un jeu concours sur les réseaux sociaux pour faire gagner 10 entrées pour l'exposition temporaire du Louvre-Lens « Animaux Fantastiques »
- Délivrer aux porteurs des cartes de fidélité Découverte, Curiosité ou Liberté du musée du Louvre-lens le tarif d'entrée CE.
- Communiquer sur le dispositif sur le site web et les outils de communication idoines.

Les engagements du musée du Louvre-Lens sont quant à eux les suivants :

- Organiser un jeu-concours en lien avec l'exposition « Animaux Fantastiques » sur ses réseaux sociaux (64k abonnés Facebook, 30k abonnés Instagram) pour faire gagner 10 places pour les « Médiévales Fantastiques » les 21 et 22 octobre 2023 au musée-parc Arkéos.
- Délivrer au porteur d'un billet d'entrée plein tarif datant de moins de 3 mois du musée-parc archéologique Arkéos, un tarif réduit à 9€ au lieu de 11€ pour les expositions temporaires.
- Communiquer sur le dispositif sur son site web (avec liens de renvoi vers le site du Musée-parc archéologique Arkéos et outils de communication idoines)

De plus le musée du Louvre-Lens ajoutera le musée-parc Arkéos à la liste de ses partenaires ce qui confèrera une visibilité supplémentaire du musée-parc archéologique Arkéos aux adhérents en quête de sites culturels à explorer. La convention de partenariat sera valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter la convention de partenariat jointe entre Douaisis Agglo et l'EPCC du musée du Louvre-Lens,
- D'octroyer 10 entrées gratuites au musée du Louvre-Lens pour l'évènement « Les Médiévales Fantastiques » des 21 et 22 octobre 2023 au musée-parc archéologique Arkéos,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Le point 14, équipements culturels, ARKEOS, une convention de partenariat avec l'EPCC du musée du Louvre-Lens.

Mme SANCHEZ : C'est une belle délibération, gagnant gagnant, entre le musée parc ARKEOS et le musée Louvre-Lens. Vous le savez, actuellement il y a une très belle exposition temporaire intitulée « Les animaux fantastiques » et ça fait écho à nos médiévales fantastiques, vous avez sur vos tables le flyers de l'évènement, les 21 et 22 octobre prochain, au musée parc. Il vous est proposé de signer une convention de partenariat, pour une durée de 3 ans, où

on va organiser chacun dans son équipement, de la publicité, de la promotion, on va aussi accepter des tarifs de cartes réduites, 9 euros par exemple au lieu de 11, et aussi des jeux concours sur les réseaux, et l'octroi de 10 entrées gratuites au Louvre-Lens pour l'évènement « Les Médiévales Fantastiques » des 21 et 22 octobre. Une petite page de publicité, ce week-end je vous invite à profiter de nos magnifiques équipements, notamment d'ORIONIS, pour la fête de la science. Je profite aussi pour faire la publicité du magnifique musée de Lewarde, là aussi il y aura la fête de la science, et nos équipements hors les murs seront présents ce week-end, c'est aussi le week-end prochain. Je tiens à le dire publiquement, nous avons eu la chance d'avoir une Foire expo magnifique il y a quelques semaines à cet endroit, et je voudrais saluer le travail qui a été fait par nos équipes de communication, notre stand a connu un franc et beau succès, nous étions unanimes, et les habitants aussi. Je voudrais saluer nos équipes qui travaillent à promouvoir nos équipements, que ce soit sur les réseaux, en temps réel, dans la presse. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, tu as raison de le souligner, c'était magnifique, tout le monde s'est investi dans cette opération. Mais il suffit d'être bien entouré pour réussir. Qui est pour adopter la délibération ? Merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 – Questions diverses

16.1 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SYMEVAD – Modification

EXPOSÉ

Suivant délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, la liste des représentants de DOUAISIS AGGLO au sein du SYMEVAD est actuellement la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry BOURY	M. Michel THOREZ
M. Thierry PREIN	Mme Liliane PLANTIN
Mme Célia CHARLES	M. Romain DAPVRIL
M. Éric SILVAIN	M. Jean-Marc SAINT AUBIN
Mme Lucie VAILLANT	M. David VANDEVILLE
Mme Bernadette CORDONNIER	Mme Marylise FENAIN
M. Christophe DUMONT	M. Dimitri WIDIEZ
M. Patrick MERCIER	M. Pascal GEORGE
M. David WESMAEL	M. Christophe CHARLES
M. Bernard GOULOIS	Mme Caroline SANCHEZ
M. Laurent KUMOREK	Mme Valérie LOUWYE
M. Bruno VANDEVILLE	M. Michel PEDERENCINO

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Lambres lez Douai, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Les noms des délégués concernés sont signalés en caractères gras dans la présente délibération

Pour l'élection des nouveaux délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ces élections, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de modifier les représentations de Douaisis Agglo au SYMEVAD, nous allons remplacer Bernard GOULOIS par Frédéric GUENEZ et Caroline SANCHEZ par Joël DELATTRE. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil communautaire qui procède aux élections modifiant comme suit la représentation de DOUAISIS AGGLO au SYMEVAD :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry BOURY	M. Michel THOREZ
M. Thierry PREIN	Mme Liliane PLANTIN
Mme Célia CHARLES	M. Romain DAPVRIL
M. Éric SILVAIN	M. Jean-Marc SAINT AUBIN
Mme Lucie VAILLANT	M. David VANDEVILLE
Mme Bernadette CORDONNIER	Mme Marylise FENAIN
M. Christophe DUMONT	M. Dimitri WIDIEZ
M. Patrick MERCIER	M. Pascal GEORGE
M. David WESMAEL	M. Christophe CHARLES
M. Frédéric GUENEZ	M. Joël DELATTRE
M. Laurent KUMOREK	Mme Valérie LOUWYE
M. Bruno VANDEVILLE	M. Michel PEDERENCINO

16 – Questions diverses

16.2 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SMTD – Modification

EXPOSÉ

Suivant délibérations du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, du 05 février 2021 et du 26 mars 2022, la liste des représentants de DOUAISIS AGGLO au sein du SMTD est actuellement la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude HEGO	M. Éric CARNEL
M. Jean-Luc HALLE	Mme Cindy FAUQUEUX
M. Damien FRENOY	M. Bruno NAULIK
M. Alain DUPONT	Mme Claudette LASSELIN
M. Jacques LECLERCQ	M. Laurent ILSKI
Mme Delphine GUINEZ	M. Jérôme FIEVET
M. Romain DAPVRIL	M. Jean-Marc LEFEBVRE
M. Gilles BARBIEUX	M. Edith BOUREL
Mme Lisiane DUBUS	M. Alain BOULANGER
M. Philippe ROSZYK	M. Lionel BLASSEL
Mme Christine ERADES	Mme Caroline BIENCOURT
M. Arnaud PIESSET	M. Pascal GEORGE
M. Arnaud GLABIEN	M. Bruno VANDEVILLE
Mme Reine Elise CARLIER	Mme Laetitia LECLERCQ
M. Yaël CZUPRYNA	M. Thierry GOEMINNE
M. Christophe BLERVACQUE	M. Eric DESENCLOS
M. Robert STRZELECKI	Mme Véronique PERU
M. Thierry FAIDHERBE	Mme Sandrine PONTHEUX
M. Christophe CHARLES	M. Christophe LOURDEAU
M. Christophe DUMONT	M. Brahim MAHMOUD
M. Franck VALEMBOSIS	Mme Dorothée LORTHIOS
M. Jean-Claude DESMENEZ	M. Jean-François JOOS
Mme Claudine PARNETZKI	M. Jacques MICHON
Mme Murielle DOUDOK	M. Freddy KACZMAREK
Mme Maryline LUCAS	M. Romuald SAENEN
M. Jean-Michel LEROY	M. Hocine MAZY
Mme Jamila MEKKI	Mme Khadija AHANTAT
M. Jean-Christophe LECLERCQ	M. Frédéric CHEREAU
M. Karim BACHIRI	M. Laurent DESMONS
M. Jean-Michel SZATNY	M. Didier LECOMTE

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Lambres lez Douai, aux décès de Mme ERADES et de M. Gilles BARBIEUX et en considération d'autres modifications souhaitées, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Les noms des délégués concernés sont signalés en caractères gras dans la présente délibération.

Pour l'élection des nouveaux délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ces élections, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Modifications au SMTD, nous remplaçons Cindy FAUQUEUX par Eric SILVAIN en suppléant. Claudette LASSELIN est remplacée par Dominique LAGANA en suppléant. Jérôme FIEVET est remplacé par Eric CHASSAGNE en suppléant, Gilles BARBIEUX est remplacé par Florence GEORGES, en titulaire. Christine ERADES est remplacée par Rudy DILLIES, titulaire. Yaël reste à sa place, et Thierry GOEMINNE est remplacé en suppléant par Peggy KRZYKALA. Qui est pour ?

Mme DESCAMPS-VOTTIER : Concernant le vote pour le SMTD de mon opposant Rudy DILLIES, je souhaiterais voter contre. Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT : Ok.

Mme Florence GEORGES, M. Yaël CZUPRYNA, M. Eric SILVAIN, Mme Dominique LAGANA, M. Eric CHASSAGNE et Mme Peggy KRZYKALA sont élus À L'UNANIMITÉ

M. Rudy DILLIES est élu À LA MAJORITÉ (1 voix contre : Mme Nicole DESCAMPS)

Le résultat des élections modifie comme suit la représentation de DOUAISIS AGGLO au SMTD :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude HEGO	M. Éric CARNEL
M. Jean-Luc HALLE	M. Eric SILVAIN
M. Damien FRENOY	M. Bruno NAULIK
M. Alain DUPONT	Mme Dominique LAGANA
M. Jacques LECLERCQ	M. Laurent ILSKI
Mme Delphine GUINEZ	M. Eric CHASSAGNE
M. Romain DAPVRIL	M. Jean-Marc LEFEBVRE
Mme Florence GEORGES	M. Edith BOUREL
Mme Lisiane DUBUS	M. Alain BOULANGER
M. Philippe ROSZYK	M. Lionel BLASSEL
M. Rudy DILLIES	Mme Caroline BIENCOURT
M. Arnaud PIESSET	M. Pascal GEORGE
M. Arnaud GLABIEN	M. Bruno VANDEVILLE
Mme Reine Elise CARLIER	Mme Laetitia LECLERCQ
M. Yaël CZUPRYNA	Mme Peggy KRZYKALA
M. Christophe BLERVACQUE	M. Eric DESENCLOS
M. Robert STRZELECKI	Mme Véronique PERU
M. Thierry FAIDHERBE	Mme Sandrine PONTHEUX
M. Christophe CHARLES	M. Christophe LOURDEAU

M. Christophe DUMONT	M. Brahim MAHMOUD
M. Franck VALEMBOS	Mme Dorothée LORTHIOS
M. Jean-Claude DESMENEZ	M. Jean-François JOOS
Mme Claudine PARNETZKI	M. Jacques MICHON
Mme Murielle DOUDOK	M. Freddy KACZMAREK
Mme Maryline LUCAS	M. Romuald SAENEN
M. Jean-Michel LEROY	M. Hocine MAZY
Mme Jamila MEKKI	Mme Khadija AHANTAT
M. Jean-Christophe LECLERCQ	M. Frédéric CHEREAU
M. Karim BACHIRI	M. Laurent DESMONS
M. Jean-Michel SZATNY	M. Didier LECOMTE

16 – Questions diverses

16.3 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SCOT Grand Douaisis – Modification

EXPOSÉ

Suivant délibérations du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, du 05 février 2021, du 26 mars 2021 et du 28 janvier 2022, la liste des représentants de DOUAISIS AGGLO au sein du SCOT Grand Douaisis est actuellement la suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Lionel COURDAVAULT	Mme Lucie VAILLANT
M. Raphaël AIX	M. Alexis DUCONSEIL
M. Gilles BARBIEUX	Mme Florence GEORGES
M. Jean-Marc SAINT-AUBIN	M. Christophe BEAUVOIS
M. Jean-Marc RENARD	M. Jean-Marc LEFEBVRE
M. Vincent WANTIER	M. Guy SOREL
M. Dominique PHILIPPE	M. Mehdi BENADDI
Mme Elodie SAVARY	M. Thierry BOURY
Mme Lisiane DUBUS	M. Alain BOULANGER
M. Thierry LEDENT	M. Jean-Luc HALLE
M. Christian WALLARD	M. Jacques PETIT
Mme Caroline BIENCOURT	Mme Edith BOUREL
M. Laurent ILSKI	M. Alain WALLART
Mme Anissa BOUCHABOUN	M. François GUIFFARD
M. Abdallah MOHAMMED	M. Sonia VALLET
M. Alain DUPONT	M. Lionel BLASSEL
M. Jean-Paul FONTAINE	M. Antonio PROVENZANO
M. Vincent JEANMOUGIN	M. Michel PEDERENCINO
M. Ludovic VALETTE	M. Bruno VANDEVILLE
M. Miguel LIBERAL	M. Daniel FOUQUET
M. Bernard GOULOIS	M. Olivier BRILLON VERDIER
M. Thierry GOEMINNE	Mme Peggy KRZYKALA
M. Denis DESRUMAUX	M. Nicolas LABRE
M. Christian DORDAIN	M. Michel SALLIO
M. Dimitri WIDIEZ	M. Marc BAILLEZ
M. Henri JARUGA	M. Patrick DUBREUCQ
M. Laurent KUMOREK	M. Patrice RASZKOWSKI
M. Brahim NOUI	M. Georges LEMAITRE
M. Djamel BOUTECHICHE	Mme Séverine LASNEAU
M. Jean-François JOOS	M. Jean-Pierre BERLINET
M. Henri DERASSE	M. Patrick MERCIER
M. Arnaud MARIAGE	M. Mickaël VIGNAL
M. Jacques MICHON	Mme Annie GOUPIL
Mme Fanny CHRETIEN	M. Freddy KACZMAREK
Mme Nadine MORTELETTE	Mme Nicole MARFIL
Mme Stéphanie STIERNON	M. Jean-Christophe LECLERCQ
M. Sébastien LANCLU	M. Michaël DOZIERE

M. Jean-Michel SZATNY	M. Paul-Noël LEFEBVRE
M. Laurent DESMONS	M. Sébastien FERENZ
M. Arnaud PIESSET	M. Yves PIQUOT

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Lambres lez Douai, au décès de M. Gilles Barbieux et en considération d'autres modifications souhaitées, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Les noms des délégués concernés sont signalés en caractères gras dans la présente délibération

Pour l'élection des nouveaux délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ces élections, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On continue avec le SCOT, en supplant Florence GEORGES est remplacée par Marylise FENAIN, Olivier BRILLON VERDIER est remplacé par Xavier THIERRY, Peggy KRZYKALA est remplacée par Christophe WOSKALO. En titulaire Gilles BARBIEUX est remplacé par Florence GEORGES, Anissa BOUCHABOUN est remplacée par Ophélie POULAIN, Bernard GOULOIS est remplacé par Coline CRAEYE. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil communautaire qui procède aux élections modifiant comme suit la représentation de DOUAISIS AGGLO au Scot Grand Douaisis :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Lionel COURDAVAULT	Mme Lucie VAILLANT
M. Raphaël AIX	M. Alexis DUCONSEIL
Mme Florence GEORGES	Mme Marylise FENAIN
M. Jean-Marc SAINT-AUBIN	M. Christophe BEAUVOIS
M. Jean-Marc RENARD	M. Jean-Marc LEFEBVRE
M. Vincent WANTIER	M. Guy SOREL
M. Dominique PHILIPPE	M. Mehdi BENADDI
Mme Elodie SAVARY	M. Thierry BOURY
Mme Lisiane DUBUS	M. Alain BOULANGER
M. Thierry LEDENT	M. Jean-Luc HALLE
M. Christian WALLARD	M. Jacques PETIT
Mme Caroline BIENCOURT	Mme Edith BOUREL
M. Laurent ILSKI	M. Alain WALLART
Mme Ophélie POULAIN	M. François GUIFFARD
M. Abdallah MOHAMMED	M. Sonia VALLET
M. Alain DUPONT	M. Lionel BLASSEL
M. Jean-Paul FONTAINE	M. Antonio PROVENZANO
M. Vincent JEANMOUGIN	M. Michel PEDERENCINO
M. Ludovic VALETTE	M. Bruno VANDEVILLE
M. Miguel LIBERAL	M. Daniel FOUQUET
Mme Coline CRAEYE	M. Xavier THIERRY
M. Thierry GOEMINNE	M. Christophe WOSKALO
M. Denis DESRUMAUX	M. Nicolas LABRE

M. Christian DORDAIN	M. Michel SALLIO
M. Dimitri WIDIEZ	M. Marc BAILLEZ
M. Henri JARUGA	M. Patrick DUBREUCQ
M. Laurent KUMOREK	M. Patrice RASZKOWSKI
M. Brahim NOUI	M. Georges LEMAITRE
M. Djamel BOUTECHICHE	Mme Séverine LASNEAU
M. Jean-François JOOS	M. Jean-Pierre BERLINET
M. Henri DERASSE	M. Patrick MERCIER
M. Arnaud MARIAGE	M. Mickaël VIGNAL
M. Jacques MICHON	Mme Annie GOUPIL
Mme Fanny CHRETIEN	M. Freddy KACZMAREK
Mme Nadine MORTELETTE	Mme Nicole MARFIL
Mme Stéphanie STIERNON	M. Jean-Christophe LECLERCQ
M. Sébastien LANCLU	M. Michaël DOZIERE
M. Jean-Michel SZATNY	M. Paul-Noël LEFEBVRE
M. Laurent DESMONS	M. Sébastien FERENZ
M. Arnaud PIESSET	M. Yves PIQUOT

16 – Questions diverses

16.4 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au SMAPI – Modification

EXPOSÉ

Suivant délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, la liste des représentants de DOUAISIS AGGLO au sein du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI) est actuellement la suivante :

Titulaire	Suppléant
Nadine MORTELETTE	Jacques ELIAS
Jean-Paul COPIN	Pierre DESCATOIRE
Gilles BARBIEUX	Florence GEORGES
Patricia MEIGNOTTE	Edith BOUREL
David MORTREUX	Angélique DHINNIN
Jean-Paul FONTAINE	Antonio PROVENZANO

Suite au décès de M. Gilles Barbieux, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Pour l'élection de nouveaux délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ces élections, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On continue avec le SMAPI, Gilles BARBIEUX est remplacé par Florence GEORGES. Florence GEORGES est remplacée par Jean-Luc Hallé. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil communautaire qui procède aux élections modifiant comme suit la représentation de DOUAISIS AGGLO au SMAPI :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Nadine MORTELETTE	Jacques ELIAS
Jean-Paul COPIN	Pierre DESCATOIRE
Florence GEORGES	Jean-Luc HALLÉ
Patricia MEIGNOTTE	Edith BOUREL
David MORTREUX	Angélique DHINNIN
Jean-Paul FONTAINE	Antonio PROVENZANO

16 – Questions diverses

16.5 – Représentation de Douaisis Agglo dans divers organismes et associations – Nouvelles désignations

EXPOSÉ

Suite à l'élection municipale de la commune de Lambres lez Douai portant modification de la composition du conseil communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations de représentants dans divers organismes et associations :

Désignations à opérer dans divers organismes :

- EPCC Centre historique Minier de LEWARDE :
1 titulaire à redésigner suite à l'interruption du mandat de **Mme Caroline SANCHEZ** (le suppléant étant actuellement M. Alain Wallart) et une personnalité qualifiée en remplacement de **M. Luc BERNARD**
- Commission consultative d'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :
1 titulaire à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS** (le suppléant étant actuellement M. Christophe Dumont)
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) :
1 titulaire à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS** (le suppléant étant actuellement M. Thierry Boury)
- S3PI du Hainaut-Cambrasis-Douaisis :
1 représentant à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS**
- Sous-commission « éoliennes » de la CDNPS :
1 titulaire à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS** (le suppléant étant actuellement M. Dimitri WIDIEZ)

Désignations à opérer dans diverses associations :

- APLF (Association des planétariums de langue française) :
1 représentant à redésigner suite à l'interruption du mandat de Mme Caroline SANCHEZ
- ATMO-AREMASSE ;
1 représentant à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS**
- Cd2e (création et développement d'éco entreprises) :
1 représentant à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS**
- Terres en villes :
1 titulaire à désigner en remplacement de M. **Bernard GOULOIS** (le suppléant étant actuellement M. Jean-Luc Hallé)
- AVERE France (Association des Véhicules Electriques Routiers Européenne) :
1 représentant à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS**
- AFHYPAC (Association Française de l'Hydrogène et de la Pile à Combustible) : 1 représentant à désigner en remplacement de **M. Bernard GOULOIS**

Ces désignations se font dans les conditions de droit commun présidant aux délibérations du conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret. Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret dans le cadre de ces désignations (article L 2121-21 du CGCT).

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces désignations.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La représentation de Douaisis Agglo dans divers organismes et associations, l'EPCC du CHM, on redésigne Caroline SANCHEZ, et en personne qualifiée, ce sera François LAURENT. La Commission consultative d'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le titulaire ce sera Christophe DUMONT, qui remplace Bernard GOULOIS. Et Patrick MERCIER remplacera le suppléant actuel, qui est Christophe DUMONT. La Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Bernard GOULOIS est remplacé par Thierry BOURY, et Christophe DUMONT devient suppléant à la place de Thierry BOURY. S3PI du Hainaut-Cambrasis-Douaisis, Bernard GOULOIS est remplacé par Claude HEGO. Sous-commission « éoliennes » de la CDNPS, Bernard GOULOIS est remplacé par Dimitri WIDIEZ, et en suppléant Dimitri WIDIEZ est remplacé par Christophe DUMONT. Dans les associations, Association des planétariums de langue française, je vous propose de redésigner Caroline SANCHEZ. ATMO-AREMASSE, Bernard GOULOIS est remplacé par Christophe DUMONT. Cd2e, Bernard GOULOIS est remplacé par Thierry GOEMINNE. Terres en villes, Bernard GOULOIS est remplacé par Jean-Luc HALLE, le suppléant qui était Jean-Luc HALLE, devient Christophe DUMONT. L'Association des Véhicules Electriques Routiers Européenne, à la place de Bernard GOULOIS, Christophe DUMONT. L'Association Française de l'Hydrogène et de la Pile à Combustible, Bernard GOULOIS est remplacé par Christophe DUMONT. Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil communautaire qui procède aux élections modifiant comme suit la représentation de DOUAISIS AGGLO :

- EPCC Centre historique Minier de LEWARDE :
1 titulaire à redésigner suite à l'interruption du mandat de Mme Caroline SANCHEZ (le suppléant étant actuellement M. Alain Wallart) :
Mme Caroline SANCHEZ est désignée.

et une personnalité qualifiée en remplacement de M. Luc BERNARD :
M. François LAURENT est désigné.
- Commission consultative d'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :
1 titulaire à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS (le suppléant étant actuellement. M. Christophe Dumont)

M. Christophe DUMONT est désigné en qualité de représentant titulaire
M. Patrick MERCIER est désigné en qualité de représentant suppléant.
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) :
1 titulaire à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS (le suppléant étant actuellement M.Thierry Boury)

M. Thierry BOURY est désigné en qualité de représentant titulaire
M. Christophe DUMONT est désigné en qualité de représentant suppléant.
- S3PI du Hainaut-Cambrasis-Douaisis :
1 représentant à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS

M. Claude HÉGO est désigné.
- Sous-commission « éoliennes » de la CDNPS :
1 titulaire à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS (le suppléant étant actuellement M. Dimitri WIDIEZ)

M. Dimitri WIDIEZ est désigné en qualité de représentant titulaire
M. Christophe DUMONT est désigné en qualité de représentant suppléant.
- APLF (Association des planétariums de langue française) :

1 représentant à redésigner suite à l'interruption du mandat de Mme Caroline SANCHEZ

Mme Caroline SANCHEZ est désignée.

- ATMO-AREMASSE ;
1 représentant à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS

M. Christophe DUMONT est désigné

- Cd2e (création et développement d'éco entreprises) :
1 représentant à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS

M. Thierry GOEMINNE est désigné.

- Terres en villes :
1 titulaire à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS (le suppléant étant actuellement M. Jean-Luc Hallé)

M. Jean-Luc HALLÉ est désigné en qualité de représentant titulaire

M. Christophe DUMONT est désigné en qualité de représentant suppléant.

- AVERE France (Association des Véhicules Electriques Routiers Européenne) :
1 représentant à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS

M. Christophe DUMONT est désigné.

- AFHYPAC (Association Française de l'Hydrogène et de la Pile à Combustible) : 1 représentant à désigner en remplacement de M. Bernard GOULOIS

M. Christophe DUMONT est désigné.

16 – Questions diverses

16.6 – Recomposition de commissions : Commissions de travail « Finances » et « Habitat » - CCSPL

EXPOSÉ

Commissions de travail

Par délibérations du 09 Octobre 2020 et du 5 février 2021, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter comme suit la composition des commissions de travail « Finances » et « Habitat » :

Commission Finances (19 membres)

Lionel BLASSEL - Alain WALLART - Claude HEGO - Francis FUSTIN - Eric SILVAIN - **Bernard GOULOIS** - Patrick MERCIER - Pascal GEORGE - Dimitri WIDIEZ - Nicole DESCAMPS - Frédéric CHEREAU - Jocelyne CHARLET - Estelle MOUY - Jean-Christophe LECLERCQ - Romuald SAENEN – Maryline LUCAS – Annie GOUPIL – Xavier THIERRY - Thibaut FRANCOIS.

Commission Habitat (19 membres)

Marylise FENAIN - Francette DUEZ - Raphaël AIX - Edith BOUREL - Lucie VAILLANT - **Bernard GOULOIS** - Jean-Paul FONTAINE - Henri JARUGA - Mathilde DESMONS - Bruno VANDEVILLE - Frédéric CHEREAU - Mohamed KHERAKI - Jean-Michel SZATNY - Jocelyne CHARLET - Maryline LUCAS – Nora CHERKI – Jacques MICHON – Coline CRAEYE - Thibaut FRANCOIS.

Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL

Par délibération du 9 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter comme suit la composition du collège des conseillers communautaires de la CCSPL (8 membres) :

Caroline SANCHEZ, Jean-Paul FONTAINE, David WESMAEL, Raphaël AIX, Lucie VAILLANT, Michaël DOZIERE, Yvon SIPIETER, Auriane DELBARRE.

Suite à l'élection municipale de Lambres lez Douai portant modification de la composition du Conseil communautaire, il convient de recomposer les 3 commissions susvisées suivant les dispositions prévues par le CGCT (article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 et article L1413-1) : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire),

Les désignations se font dans les conditions de droit commun présidant aux délibérations du conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret. Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret dans le cadre de ces désignations (article L 2121-21 du CGCT).

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces désignations.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Dans la Commission de travail « Finances », Bernard GOULOIS est remplacé par Caroline SANCHEZ, dans la commission « Habitat », Bernard GOULOIS est remplacé par Thierry GOEMINNE, et dans la CCSPL, nous redésignons Caroline SANCHEZ. Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil communautaire qui recompose comme suit les commissions :

Commission de travail Finances (19 membres)

Lionel BLASSEL - Alain WALLART - Claude HEGO - Francis FUSTIN - Eric SILVAIN – **Caroline SANCHEZ** - Patrick MERCIER - Pascal GEORGE - Dimitri WIDIEZ - Nicole DESCAMPS - Frédéric CHEREAU - Jocelyne CHARLET - Estelle MOUY - Jean-Christophe LECLERCQ - Romuald SAENEN – Maryline LUCAS – Annie GOUPIL – Xavier THIERRY - Thibaut FRANCOIS.

Commission de travail Habitat (19 membres)

Marylise FENAIN - Francette DUEZ - Raphaël AIX - Edith BOUREL - Lucie VAILLANT – **Thierry GOEMINNE** - Jean-Paul FONTAINE - Henri JARUGA - Mathilde DESMONS - Bruno VANDEVILLE - Frédéric CHEREAU - Mohamed KHERAKI - Jean-Michel SZATNY - Jocelyne CHARLET - Maryline LUCAS – Nora CHERKI – Jacques MICHON – Coline CRAEYE - Thibaut FRANCOIS.

Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL

collège des conseillers communautaires de la CCSPL (8 membres) :

Caroline SANCHEZ, Jean-Paul FONTAINE, David WESMAEL, Raphaël AIX, Lucie VAILLANT, Michaël DOZIERE, Yvon SIPIETER, Auriane DELBARRE.

16 – Questions diverses

16.7 – Championnat du monde de boxe WBO et de France – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Douai Boxing Club

EXPOSÉ

Douai Boxing Club organise le vendredi 24 novembre 2023 à l'hippodrome de Douai un championnat du monde WBO de boxe féminine et de France masculin.

Dans le cadre de l'organisation de ce gala de boxe, Douai Boxing Club a sollicité une subvention auprès de Douais Agglo.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau et à titre exceptionnel :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à Douai Boxing Club pour le financement de cet évènement sportif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite le Championnat du monde de boxe WBO et de France, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Douai Boxing Club. Nous sommes à 15 000 euros, au même niveau que l'année dernière, nous sommes à 50% avec le département du Nord. Qui est pour ?

M. CHEREAU : Le département, l'agglo et la commune sont autour de ce bel événement, j'espère que ce sera un beau gala, mais on a un club qui est monté en compétences sur ce genre d'organisations. La ville va probablement renforcer sa participation, c'est nécessaire, pour que l'événement soit à la hauteur de ce qu'on attend.

M. LE PRÉSIDENT : La pesée aura lieu à ORIONIS.

Mme DELBARRE : Et les matchs auront lieu dans le bel Hippodrome de Douai, c'est un bel événement qui fera rayonner notre territoire dans une structure exceptionnelle.

M. LE PRÉSIDENT : Le sport avec la culture, merci. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – Communication

6.1 – Rapport d'activité DOUAISIS AGGLO – Année 2022

EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, DOUAISIS AGGLO est tenue de réaliser un rapport d'activité annuel à adresser au maire de chaque commune membre.

Selon ce même article, le rapport d'activité annuel fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de l'année 2022 vous est présenté en annexe.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Nous arrivons au rapport d'activités 2022. Vous l'avez eu, étudié, relu hier soir. Est-ce que vous souhaitez une présentation détaillée ? Ou est-ce qu'il y a des questions ? Tout le monde prend acte du rapport ?

M. CHEREAU : Je suis sûr que les services ont fait un travail remarquable pour produire ce rapport, il n'y a pas de doute, on en fera tous une lecture gourmande, on peut sans doute abréger le débat.

M. LE PRÉSIDENT : On est tous d'accord ? On prend acte de ce rapport. Je vous remercie toutes et tous, très bon week-end à vous, merci beaucoup.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN PREND ACTE.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc HALLE

LE PRÉSIDENT,



Christian POIRET